

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE L'OCEAN

PREFECTURE DE KRIBI

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

OCEAN DIVISION

S.D.O's OFFICE KRIBI

GENERAL AFFAIRS SERVICE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N°004/AONO/L11/CDPM/2026 DU 27 MARS 2026

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DU TYPE R+1 (LOGEMENT
ASTREINTE & BUREAUX) DANS LE CADRE DE L'EXTENTION DE LA DELEGATION
DEPARTEMENTALE DU MINEPAT DE L'OCEAN (PHASE 1), REGION DU SUD,
EN PROCEDURE D'URGENCE.**

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : PREFET DU DEPARTEMENT DE L'OCEAN

AUTORITE CONTRACTANTE : PREFET DU DEPARTEMENT DE L'OCEAN

FINANCEMENT : BIP MINEPAT 2026

**COMMISSION DE PASSATION : COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION
DES MARCHES DE L'OCEAN**

IMPUTATION :

-EXERCICE : 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d’Appel d’Offres

DAO : Dossier d’Appels d’Offres

TABLE DES MATIERES

<i>Pièce N°0.</i>	<i>Lettre d'invitation à soumissionner (le cas échéant)</i>
<i>Pièce N°1.</i>	<i>Avis d'Appel d'Offres (AAO)</i>
<i>Pièce N°2.</i>	<i>Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</i>
<i>Pièce N°3.</i>	<i>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</i>
<i>Pièce N°4.</i>	<i>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</i>
<i>Pièce N°5.</i>	<i>Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</i>
<i>Pièce N°6.</i>	<i>Cadre du bordereau des prix unitaires</i>
<i>Pièce N°7.</i>	<i>Cadre du détail quantitatif et estimatif</i>
<i>Pièce N°8.</i>	<i>Cadre du sous-détail des prix</i>
<i>Pièce N°9.</i>	<i>Modèle de marché</i>
<i>Pièce N°10.</i>	<i>Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires</i> <i>Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner</i> <i>Annexe n° 2: Modèle de soumission</i> <i>Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission</i> <i>Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif</i> <i>Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage</i> <i>Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)</i> <i>Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique</i> <i>Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning</i> <i>Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser</i> <i>Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées</i> <i>Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser</i>
<i>Pièce N°11.</i>	<i>Le formulaire de la Charte d'Intégrité</i>
<i>Pièce N°12.</i>	<i>Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental</i>
<i>Pièce N°13.</i>	<i>Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables</i>
<i>Pièce N°14.</i>	<i>La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.</i>

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)**



AVIS D'APPEL D'OFFRES

N°004/AONO/L11/CDPM/2026 DU 05 MARS 2026

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DU TYPE R+1 (LOGEMENT ASTREINTE & BUREAUX) DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MINEPAT DE L'OCEAN (PHASE 1), REGION DU SUD, EN PROCEDURE D'URGENCE.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre du Budget d'Investissement Public 2026, le Préfet du Département de l'Océan, Maître d'Ouvrage Délégué, lance un appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence **POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DU TYPE R+1 (LOGEMENT D'ASTREINTE & BUREAUX) DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MINEPAT DE L'OCEAN (PHASE 1), REGION DU SUD.**

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent, notamment :

- TRAVAUX PRÉPARATOIRES – ETUDES ;
- TERRASSEMENTS ;
- FONDATIONS ;
- ELEVATION ET MACONNERIE RDC + PLANCHER ;
- ELEVATION ET MACONNERIE ETAGE ;
- CHARPENTE COUVERTURE ;
- MENUISERIE METALLIQUE, BOIS - ALU ET VITRERIE ;
- ÉLECTRICITÉ ;
- PLOMBERIE SANITAIRE ;
- REVETEMENTS ET PEINTURE ;
- VRD

Tranches/Allotissement

Les travaux sont en un Lot unique ci-après définis :

N°	Désignation	Coûts prévisionnel (TTC) en FCFA	Type de travaux
01	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DU TYPE R+1 (LOGEMENTS ASTREINTS & BUREAUX DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA DELEGATION DEPARTEMENTAL DU MINEPAT DE L'OCEAN PREMIER PHASE), REGION DU SUD.	45 000 000	R+1

3. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **45 000 000** (Quarante - Cinq Millions) FCFA TTC

études préalables est de **45 000 000** (Quarante -

4. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de **Cinq (05) mois** calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de catégorie D relevant du secteur d'activité Route et installées au Cameroun.

6. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par *le BIP MINEPAT* de l'exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire n°

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est « **en ligne** ».

8. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission acquitté à la main et timbrée, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, dont le montant s'élève à **900 000 (Neuf cent mille) FCFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office dès publication de la Décision d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Les chèques bancaires même certifiés ne seront pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire. Le cautionnement sera valide par un récépissé de dépôts à la CDEC.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables dès publication du présent avis à la **Préfecture de l'Océan**, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>**, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage (à préciser).

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue à la **Préfecture de l'Océan** dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable *des frais d'achat du DAO* de **50 000 (Cinquante Mille)** Francs CFA, payable *au Trésor Public*.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

11. Remise des offres

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **30 avril 2026 à 13 heures précises**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents, qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 05 Mo pour l'Offre Administrative ;

- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 05 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage Délégué :

- les offres portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les offres parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- *les offres non-conformes au mode de soumission ;*
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture *des plis se fait en un temps* et aura lieu le **30 avril 2026 à 14 heures précises** par la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics de L'Océan.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

A- Pièces Administratives

- a) Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics et du récépissé de dépôt CDEC solidaire à la caution;
- b) Absence (à l'exception de la caution de soumission) après un délai de 48 heures après la notification, d'au moins une des pièces du dossier administratif.
- c) Absence de catégorisation appropriée.

B- Offre technique incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- a) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- b) Absence de la charte d'intégrité datée et signée
- c) Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales
- d) Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) avec un contenu conforme au

modèle de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances au Cameroun d'au moins :

- e) Absence de l'attestation de visite des lieux datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- f) Preuves d'acceptation des clauses du marché

C- Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- a) Sous-détails de prix unitaires non conformes au modèle de l'offre ;
- b) Bordereau de prix unitaires non conformes au modèle fourni dans le présent dossier d'Appel d'Offres ;
- c) Absence dans l'offre financière d'un prix quantifié.
- d) Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)

D- Critère éliminatoire d'ordre général

- a- Absence de la copie de sauvegarde ou non-respect du format de fichier des offres.
- b- Absence de l'origine de la caution de soumission
- c- Fausse déclaration, documents falsifiés ou non authentique, manœuvres frauduleuses
- d- Absence de la copie de sauvegarde
- e- L'utilisation du certificat COLEPS d'une autre entreprise pour soumissionner.

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ;
- les moyens logistiques ;
- la méthodologie.

16- Attribution

Le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises, dont l'offre est évaluée la moins-disante *en incluant le cas échéant les remises proposées.* (En cas d'allotissement, indiquer le nombre maximum de lots, dont le candidat peut être attributaire)

17. Nombre maximum de lots:

Sans objet.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant *90 jours* à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à [service (SIGAMP), numéro de porte, BP, téléphone, fax, e-mail] ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP ou le MO au numéro 222 46 12 31.

KRIBI Le, _____

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'OCEAN
(Autorité Contractante)**

Copie :

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP
- Maître d'Ouvrage;
- Président CDPMP-KRIBI
- DDMINTP/Océan
- Affichage / chrono

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE L'OCEAN

PREFECTURE DE KRIBI

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

OCEAN DIVISION

S.D.O's OFFICE KRIBI

GENERAL AFFAIRS SERVICE

NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER No. 004/AONO/L11/CDPM/2025 of 05TH MARCH 2026 FOR THE CONSTRUCTION WORK FOR A TWO-STORY BUILDING (ON-CALL STAFF HOUSING & OFFICES) AS PART OF THE EXTENSION OF THE MINEPAT DEPARTMENTAL DELEGATION OF THE OCEAN (PHASE 1), SOUTHERN REGION.

1. Purpose of the Invitation to Tender

Within the framework of the 2026 Public Investment Budget, the Prefect of the Ocean Department, acting as the Delegated Project Owner, is launching an Open National Call for Tenders under an Emergency Procedure for the construction work for a two-story building (on-call staff housing & offices) as part of the extension of the MINEPAT Departmental Delegation of the Ocean Division (phase 1), southern region.

2. Scope of Work

The work includes, in particular:

- PREPARATORY WORK – STUDIES;
- EARTHWORKS;
- FOUNDATIONS;
- GROUND FLOOR STRUCTURE AND MASONRY + FLOOR LAYOUT;
- UPPER FLOOR STRUCTURE AND MASONRY;
- ROOF STRUCTURE;
- METAL, WOOD, AND ALUMINUM JOINERY AND GLAZING;
- ELECTRICAL WORK;
- PLUMBING;
- COATINGS AND PAINTING;
- UTILITIES AND UTILITIES

3. Tranches/Lotting

The works are in a single Lot as defined below:

N°	Designation	Estimated Costs (incl. VAT) in FCFA	Type of Work
01	CONSTRUCTION WORK FOR A BUILDING OF TYPE R+1 (RESIDENTIAL HOUSING & OFFICES WITHIN THE FRAMEWORK OF THE EXTENSION OF THE MINEPAT DEPARTMENTAL DELEGATION OF THE OCEAN REGION, FIRST PHASE), SOUTHERN REGION.	45,000,000	R+1

4. Estimated Cost

The estimated cost of the project, following the preliminary studies, is 45,000,000 (TWO HUNDRED MILLION) FCFA, including all taxes.

5. Estimated Completion Timeframe

The maximum timeframe stipulated by the Project Owner for the completion of the works covered by this Invitation to Tender is [5 (FIVE)] calendar months. This period begins from the date of notification of the Service Order to commence work.

6. Participation and Origin

Participation in this Invitation to Tender is open to all Category D companies operating in the Road sector and established in Cameroon.

7. Financing

The works covered by this Invitation to Tender are financed by the MINEPAT Budget for the 2026 fiscal year, under budget line item no. ...

8. Method of Submission

The mode of submission retained for this consultation is **online**.

9. Bid Bond (Tender Security)

Each bidder must attach to the administrative documents a **bid bond** issued and duly signed by a **first-class bank or a financial institution approved by the Minister of Finance** to issue such guarantees in public contracts.

The amount of the bid bond is **900,000 (Nine hundred thousand) FCFA**, valid for **thirty (30) days beyond the initial validity date of bids**.

Failure to present a valid bid bond as described above will lead to **outright rejection** of the bid.

Bid bonds produced but unrelated to this consultation shall be considered absent.

Bid bonds presented during the opening session shall be declared inadmissible.

Bid bonds for unsuccessful bidders shall be automatically released upon publication of the award decision, while that of the successful bidder shall be released upon presentation of the **final performance bond**.

Certified bank cheques shall **not be accepted** in place of the bid bond.

The bid bond shall be deposited to the CDEC against a receipt.

10. Consultation of the Tender File

The **physical file** may be consulted free of charge during working hours as soon as this notice is published at the **Kribi Divisional Office** general affairs service.

It may also be consulted online at the following addresses:

- <http://www.marchespublics.cm>
- <http://www.publiccontracts.cm>
- On the **ARMP website**: www.armp.cm

11. Acquisition of the Tender File

The **physical copy** of the Tender File may be obtained from the **Kribi Divisional Office** (specify service, door number, P.O. Box, etc.) upon publication of this notice and upon payment of a **non-refundable fee of (50,000) CFA Francs**, payable to the **public Treasury**.

12. Submission of Bids

For submission online, the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS platform latest on **10th April 2026 at 1 pm local time**. A back-up copy of the tender recorded on a USB key must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "back-up copy", in addition to the above mentioned indication, within the deadline set.

File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are the following:

- 05 MB for the Administrative file;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 05 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The applicant shall make sure that he uses compressing software to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

13. Admissibility of Bids

Administrative documents, technical offers, and financial offers must each be placed in **separate sealed envelopes** inside a single sealed outer envelope.

The following will lead to rejection:

- Bids bearing information revealing the bidder's identity;
- Bids received after the submission deadline;
- Bids not conforming to the submission mode;
- Bids missing the tender reference;

- Bids not respecting the number of copies required;

14. Opening of Bids

The **bid-opening session** shall be conducted **in one phase** on **10th April 2026** at **2 pm local time** by the **Ocean Divisional Tenders Board**. Only bidders or their duly mandated representatives (one per bidder) may attend.

Administrative documents must be original or certified true copies issued within **three (03) months** of the bid-opening date.

Incomplete administrative files shall be subject to a **48-hour rectification period**, after which non-compliance shall result in rejection.

15. Evaluation Criteria

15.1. Eliminary Criteria

Administrative Documents

- a) Absence of the original bid security issued by a first-category financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees for public procurement, and the CDEC joint deposit receipt for the guarantee;
- b) Absence (with the exception of the bid security) of at least one of the documents in the administrative file after a period of 48 hours following notification.
- c) Absence of appropriate categorization.

B- Incomplete Technical Offer due to the absence of one of the following documents:

- a) Absence of the sworn statement attesting that the bidder has not abandoned a contract in the last three years and that it is not on the list of defaulting companies established by the MINMAP;
- b) Absence of a dated and signed integrity charter
- c) Absence of a declaration of commitment to respect environmental clauses
- d) Absence of a financing capacity (available line of credit) with content conforming to the model of the Banking Commission of Central Africa (COBAC), issued by a first-class bank approved by the Minister of Finance in Cameroon, of at least:
- e) Absence of a site visit certificate dated, stamped, and signed by the bidder;
- f) Proof of acceptance of the contract terms

C- Incomplete financial offer due to the absence of one of the following documents:

- a) Unit price breakdowns not conforming to the offer template;
- b) Unit price schedule not conforming to the template provided in this tender document;
- c) Absence of a quantified price in the financial offer. d) Absence of an element of the financial offer (the bid, the unit price schedule, the bill of quantities)

D- General disqualification criteria

- a- Absence of the backup copy or non-compliance with the bid file format.
- b- Absence of the source of the bid security
- c- False declaration, falsified or inauthentic documents, fraudulent maneuvers
- d- Absence of the backup copy
- e- Use of another company's COLEPS certificate to submit a bid.

15.2 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders shall focus especially on:

- The presentation of the offer;
- The methodology;
- The financial capacity

16. Award of contract

The Project Owner or the Delegated Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest by including as the case may be, the rebates proposed.

17. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for 90 days from the initial deadline set for the submission of bids.

18- Additional information

Additional information can be obtained during business hours at the Kribi S.D.Os office - Tel. 222 46 12 31.

19 -Fight against corruption and bad practices

For any denunciation of practices, facts or acts of corruption or facts of bad practices, please call CONAC at number 1517 or MOD at number 222 46 12 31

**SENIOR DIVISIONAL OFFICER OF OCEAN
(DELEGATED PROJECT OWNER)**

Copies:

- **ARMP/SUD (for diffusion);**
- **DDMINTP/OCEAN**
- **DD MINMAP/OCEAN**
- **P/CDPM/OCEAN (for information);**
- **Notice board/file**

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

Table des matières

A. Généralités	Erreur ! Signet non défini.
Article 1. Objet de la consultation	Erreur ! Signet non défini.
Article 2. Financement	Erreur ! Signet non défini.
Article 3. Principes éthiques	Erreur ! Signet non défini.
Article 4. Candidats admis à concourir	Erreur ! Signet non défini.
Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés ...	Erreur ! Signet non défini.
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	Erreur ! Signet non défini.
Article 7. Visite du site des travaux	Erreur ! Signet non défini.
B. Dossier d'Appel d'Offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	Erreur ! Signet non défini.
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres	Erreur ! Signet non défini.
C. Préparation des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 11. Frais de soumission	Erreur ! Signet non défini.
Article 12. Langue de l'offre	Erreur ! Signet non défini.
Article 13. Documents constituant l'offre	Erreur ! Signet non défini.
Article 14. Montant de l'offre	Erreur ! Signet non défini.
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement	Erreur ! Signet non défini.
Article 16. Validité des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 17. Cautionnement de soumission	Erreur ! Signet non défini.
Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires	Erreur ! Signet non défini.
Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 20. Forme, Format et signature de l'offre	Erreur ! Signet non défini.
D. Dépôt des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 21. Cachetage et marquage des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission .	Erreur ! Signet non défini.
Article 23. Offres hors délai	Erreur ! Signet non défini.
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres	Erreur ! Signet non défini.
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 25. Ouverture des plis et recours	Erreur ! Signet non défini.
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure	Erreur ! Signet non défini.
Article 27. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	Erreur ! Signet non défini.

- Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**
 Erreur ! Signet non défini.
- Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire** Erreur ! Signet non défini.
- Article 30. Correction des erreurs.....** Erreur ! Signet non défini.
- Article 31. Conversion en une seule monnaie** Erreur ! Signet non défini.
- Article 32. Évaluation et comparaison des offres au plan financier** Erreur ! Signet non défini.
- Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....** Erreur ! Signet non défini.
- F. Attribution.....** ***Erreur ! Signet non défini.***
- Article 34. Attribution.....** Erreur ! Signet non défini.
- Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure** Erreur ! Signet non défini.
- Article 36. Notification de l'attribution du marché.....** Erreur ! Signet non défini.
- Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....** Erreur ! Signet non défini.
- Article 38. Signature du marché** Erreur ! Signet non défini.
- Article 39. Cautionnement définitif** Erreur ! Signet non défini.

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "**jour**" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'**Appel d'Offres Restreint, qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les

soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats, qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d’un certificat électronique valide.

4.4. Si l’Appel d’Offres est Restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l’Avis d’Appel d’Offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l’entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l’article 5.1 ci-dessus, le terme “provenir” désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d’établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l’article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l’objet d’une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l’extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d’affaires et les résultats ;
- ii. l’accès à une ligne de crédit ou d’autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L’offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l’article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L’offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

- Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;
- Pièce n° 09 : Le modèle de lettre commande ;
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse

du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire, qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'Appel d'Offres Restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage-ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt

des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte

engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut

solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le

cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que, le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises

selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être

intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez

l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que, leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître

d'Ouvrage Délégé est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou

complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés

met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;

- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale

(BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous - Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur

tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître

d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet l'exécution **DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DU TYPE R+1 (LOGEMENT ASTREINTE & BUREAUX) DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MINEPAT DE L'OCEAN (PHASE 1), REGION DU SUD ;**
En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	<p>Le Maître d'Ouvrage Délégué est le PREFET DE L'OCEAN</p> <p>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/L11/CDPM/2026 du 05 MARS 2026:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de lots : lot unique <p>Définition des Travaux :</p> <p>Les travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ TRAVAUX PRÉPARATOIRES – ETUDES ; ➤ TERRASSEMENTS ; ➤ FONDATIONS ; ➤ ELEVATION ET MACONNERIE RDC + PLANCHER ; ➤ ELEVATION ET MACONNERIE ETAGE ; ➤ CHARPENTE COUVERTURE ; ➤ MENUISERIE METALLIQUE, BOIS - ALU ET VITRERIE ; ➤ ÉLECTRICITÉ ; ➤ PLOMBERIE SANITAIRE ; ➤ REVETEMENTS ET PEINTURE ; ➤ VRD <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le Bordereau des Prix Unitaires, le Détail Quantitatif et Estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2.	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de :</p> <p>Cinq (05) mois</p> <p>Ce délai pour court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.</p>
1.4	<p>Nom, Objet des travaux : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DU TYPE R+1 (LOGEMENT ASTREINTE & BUREAUX) DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MINEPAT DE L'OCEAN (PHASE 1), REGION DU SUD,</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non ____</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
2	Source(s) de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget : BIP MINEPAT EXERCICE ...2026..... Ligne
4.2	L'Appel d'Offres est Ouvert <i>aux entreprises de droit camerounais exerçant dans le domaine du bâtiment de catégorie D ou E</i>
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. RAS
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : <i>SANS OBJET</i>
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus [date à insérer, le cas échéant] après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage Délégué à contacter est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> - BP : 49 KRIBI - Tél : 222 46 12 31 Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Préfecture de Kribi ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm , ou tous autres moyens de communication électronique indiquée par le Maître d' Ouvrage Délégué. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : <ul style="list-style-type: none"> ➤ PREFECTURE DE KRIBI ➤ BP 49
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est « <i>l'Anglais ou le Français</i> » _____

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
,13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A–Volume I : Pièces administratives</p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</i> b) <i>La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) et timbrée, d'un montant de 900 000 (Neuf cent mille)_francs CFA et d'une durée de validité de 04 (Quatre) mois, timbrée, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'Appel d'Offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. Elle doit s'accompagner du reçu de consignation de cette dernière a la CDEC.</i> c) <i>L'Accord de groupement (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage délégué devra privilégier les groupements solidaires) ;</i> d) <i>Le Pouvoir de signature, le cas échéant ;</i> e) <i>L'attestation de Conformité Fiscale délivrée par l'Administration Fiscale ;</i> f) <i>Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;</i> g) <i>L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</i> h) <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 50 000 (Cinquante mille). Francs CFA payable au Trésor Public.</i> i) <i>Une Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</i> j) <i>Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que, le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</i> k) <i>Le récépissé de consignation de la caution délivré par la CDEC ;</i> l) <i>L'Attestation d'Immatriculation ;</i> m) <i>Le registre de Commerce ;</i> n) <i>La copie certifiée de l'attestation de catégorisation.</i> <p><i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i></p> <p>Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Produire les documents attestant : <ul style="list-style-type: none"> • qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ; • qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ; • qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur. b) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que, cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des Finances, qui se porte garant en cas d'appel.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</p> <p>B–Volume II : Offre technique Elle comprend notamment :</p> <p>b1. Les renseignements sur la qualification La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <p>b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique</p> <p>b.2. Organisation et Méthodologie Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'organisation et l'ordonnancement, qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexée le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ; b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ; e) les travaux, que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; f) Autres éléments [à préciser] <p>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la charte d'Intégrité • La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales <p>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; h) Les cahiers des clauses techniques Particulières. <p>NB : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.</p> <p>b.5. Commentaires CCAP et CCTP Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p>b 6- La capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter notamment, l'attestation de capacité financière d'un montant de 10 000 000 (dix Millions) francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre, Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</p> <p>b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</p> <p>C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, signé et daté ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé et daté ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires , signé et daté ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. NB : En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.
14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises [Indiquer ici, le cas échéant, l'exclusion spécifique des taxes, impôts ou droits, qui peuvent être admise dans le prix de l'offre. Cette Clause doit être conforme à l'Article 39 du CCAP.]
14.4.	Les prix du marché ne seront pas révisables.
16.1.	Validité des offres : La période de validité des offres est 03 (Trois) mois (quatre-vingt-dix jours) à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le(s) Montant(s) du (ou des) cautionnement(s) de soumission s'élèvent par lot (le cas échéant) ainsi qu'il suit : <i>[Le montant doit être celui indiqué dans la lettre aux candidats pré-qualifiés (ou dans l'Avis d'Appel d'Offres dans le cas où il n'y a pas eu de préqualification). Pour éviter que, le montant de l'offre puisse être déduit de celui de la garantie, il est préférable que la garantie soit exprimée sous forme de somme fixe et non de pourcentage. En cas d'allotissement, préciser le montant de chaque lot.]</i>
18.1.	Les offres seront pas évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : SANS OBJET
20.	Soumission en ligne Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE [Taille et format des fichiers : Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents, qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants :

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
20.	<ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'Appel d'Offres dans les délais impartis.]</p> <p>[pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm]</p>
20.1.	<p>La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : le 30/04/2026.</p> <p>Heure : 13 heures précises</p> <p><i>le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</i></p>
22.2	D. DEPOT DES OFFRES
	MODE DE SOUMISSION
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	<p>L'ouverture <i>des plis se fait en un temps</i> et aura lieu le 30/04/2026 à 14 heures précises par la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics de l'Océan.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité Administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • En cas d'Appel d'Offres Restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
	<p><i>L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.</i></p>
29	<p><i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel]. :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.]</i> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis , ainsi que du récépissé de consignation de ladite caution a la CDEC; ▪ de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO	
	<p>dossier administratif jugée non conforme ou absente ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ▪ du non-respect de 70% critères essentiels ▪ absence de l'attestation de catégorisation appropriée ; ▪ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; ▪ l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; ▪ de l'absence de la charte d'Intégrité ; ▪ de l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales. ▪ Absence d'une attestation de capacité financière d'au moins quinze millions ; <p>NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajoutés lors de l'élaboration des DAO.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les critères dits essentiels attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'Appel d'Offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser. <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la présentation de l'offre ; ▪ les références du soumissionnaire ; ▪ Qualification et expérience du personnel ▪ Moyens logistiques ▪ Méthodologie <p>NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.</p> <p>Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères éliminatoires 	
	GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES	
N°	Rubrique	Oui/Non
	I. A- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	
1	<p>Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. Ainsi que du récépissé de consignation à la CDEC de ladite caution.</p> <p>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de</p>	Oui/Non

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO	
		soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
2		Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission et la CDEC).
I. B- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3		Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le MINMAP
4		Absence de la charte d'intégrité datée et signée
5		Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales
6		Absence d'une capacité de financement d'au moins 15 000 000 frs
7		N'avoir pas satisfait au minimum de matériel en propre requis (à citer)
8		Absence de l'attestation de visite des lieux datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
9		Le soumissionnaire doit prouver ses références dans les travaux de BTP au cours des __03__ dernières années de montant supérieurs ou égal à _____15 000 000_____ FCFA TTC.
10		N'avoir pas satisfait 70% des critères essentiels obligatoirement le critère matériel.
C- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
11		Sous-détails de prix unitaires non conformes au modèle de l'offre ;
12		Offre financière incomplète pour absence du détail quantitatif et estimatif (DQE);
13		Bordereau de prix unitaires non conformes au modèle fourni dans le présent dossier d'Appel d'Offres ;
19		Absence dans l'offre financière d'un prix quantifié.
16		Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)
D- Critères éliminatoires d'ordre général		
17		Fausse déclaration, documents falsifiés ou non authentique, manœuvres frauduleuses
18		Non-respect du format de fichiers des offres
19		
20		L'utilisation du certificat COLEPS d'une autre entreprise pour soumissionner.
21		Absence de l'origine de la caution de soumission
<p style="text-align: center;">▪ Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :</p> <p style="text-align: center;">[à préciser formellement pour chaque critère, ou sous critère]</p> <p style="text-align: center;">➤ Les critères et sous-critères essentiels détaillés pour chaque lot,</p>		

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO												
	<p>➤ les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la présentation de l'offre ; (Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination...) ▪ <u>Expérience</u> ▪ <u>Expérience générale en travaux</u> <p>Expérience dans les marchés de travaux à titre d'entrepreneur au cours des <i>trois</i> dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Expérience spécifique en travaux similaires</u> <p>Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins Un (01) marché similaires aux travaux au cours des Trois dernières années avec une valeur minimale de 30 000 000.</p> <p>La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.</p> <p><i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a). <i>Copies des premières et dernières pages du contrat ;</i> b). <i>PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Personnel ;</u> <p>Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :</p> <table border="1" data-bbox="344 1339 1442 2038"> <thead> <tr> <th data-bbox="344 1339 604 1704">Nom</th> <th data-bbox="604 1339 759 1704">Fonction proposée</th> <th data-bbox="759 1339 911 1704">Qualification minimale</th> <th data-bbox="911 1339 1058 1704">Année d'Expérience Générale</th> <th data-bbox="1058 1339 1240 1704">Expérience Spécifique En Terme de projets similaires</th> <th data-bbox="1240 1339 1442 1704">Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="344 1704 604 2038"></td> <td data-bbox="604 1704 759 2038">Conducteur des travaux</td> <td data-bbox="759 1704 911 2038">Ingénieur des Travaux ou Licence en génie civil //génie rural</td> <td data-bbox="911 1704 1058 2038">03 ans</td> <td data-bbox="1058 1704 1240 2038">03 ans</td> <td data-bbox="1240 1704 1442 2038">Conducteur des travaux</td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet		Conducteur des travaux	Ingénieur des Travaux ou Licence en génie civil //génie rural	03 ans	03 ans	Conducteur des travaux
Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet								
	Conducteur des travaux	Ingénieur des Travaux ou Licence en génie civil //génie rural	03 ans	03 ans	Conducteur des travaux								

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO					
		Chef de chantier	Technicien Supérieur ou BTS en génie civil //génie rural	03 ans	03 ans	Chef de chantier
<p>NB : Joindre pour chaque candidat :</p>						
<p>a. Un Curriculum Vitae daté et signé par le candidat ; b. Une copie du diplôme le plus élevé, certifiée conforme par une autorité administrative compétente ; f. L'attestation de disponibilité signée du candidat ;</p>						
<p>NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.</p>						
<p>En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.</p>						
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Matériels</u> 						
<p>Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :</p>						
N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						
N						
<p>NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</p>						
<p>N.B. Le MO/MOD pourra fixer un certain type de matériels à avoir en propre. Dans ce cas cette disposition devra figurer parmi les critères éliminatoires.</p>						
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Capacité financière</u> 						
<p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p>						

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'attestation de capacité financière d'un montant de 15 000 000 (Quinze millions) francs CFA délivrée par une banque agréée. ▪ <u>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</u> <p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP); ➤ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), . <p><i>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</i></p>
31.2.	<p>La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</p> <p>La date du taux de change est : RAS</p> <p><i>le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui [à préciser par exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres]</i></p>
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie : RAS
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: RAS
32.2.(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: RAS
33.1.	Les soumissionnaires nationaux <i>ne bénéficient pas</i> d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
F- ATTRIBUTION	
34.1	<i>le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</i>
34.2	<i>La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot: dans le cas contraire, [préciser le cas échéant, un autre mode que celui le plus économiquement avantageux pour le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]</i>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
39.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.</p>
40	<p style="text-align: center;">Principes Éthiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	Critères essentiels /sous critères	Evaluation		Sanctions	
		Oui	Non		
PRESENTATION DE L'OFFRE					
I.1	Présentation de l'offre (lisible, pièces dans l'ordre du RPAO, présence des sommaires, présence des intercalaires de couleur, paginées, reliées)	Bonne pour l'essentiel	Mauvaise	<i>L'invalidation d'un élément exigé, annule le critère</i>	
EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE					
II.1	Expérience générale en travaux publics : Au moins deux (02) marchés exécutés de manière satisfaisante et achevée pour l'essentiel dans le domaine des BTP à titre d'entrepreneur ou sous-traitant au cours des trois (03) dernières années.			<i>L'invalidation d'un sous-critère annule le critère</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> Un (01) marché d'un montant minimal de 15 000 000 (trente millions) FCFA TTC. 	Copies 1 ^{ère} , 2 ^e et dernière pages du contrat, PV de réception définitive ou provisoire, ou attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage	Absence des copies 1 ^{ère} , 2 ^e et dernière pages du contrat, PV de réception définitive ou provisoire, ou attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage		
	<ul style="list-style-type: none"> Un (01) marché d'un montant minimal de 30 000 000 (soixante-cinq millions) FCFA TTC. 	Copies 1 ^{ère} , 2 ^e et dernière pages du contrat, PV de réception définitive ou provisoire, ou attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage	Absence des copies 1 ^{ère} , 2 ^e et dernière pages du contrat, PV de réception définitive ou provisoire, ou attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage		
II.2	Expérience spécifique en travaux similaires : Au moins deux (02) marchés de bâtiments publics d'une envergure au moins similaire exécutés de manière satisfaisante et achevée pour l'essentiel à titre d'entrepreneur ou sous-traitant au cours des quatre (04) dernières années avec une valeur minimale cumulée de 30 000 000 (trente millions) FCFA	Copies 1 ^{ère} , 2 ^e et dernière pages des contrats, PV de réception définitive ou provisoire, ou attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage	Absence des copies 1 ^{ère} , 2 ^e et dernière pages du contrat, PV de réception définitive ou provisoire, ou attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage		
III QUALIFICATION ET EXPERIENCE DES PERSONNELS					
III.1	Conducteur des travaux	Diplôme	Au moins ITGC Ou ITGR ou autres Diplômes équivalent (diplôme certifié conforme par une autorité compétente)	Soit niveau inférieur à ITGC OU ITGR ou autres Diplômes équivalent, soit diplôme non certifié (plus de 03 mois)	<i>L'invalidation d'un sous-critère ou un CV non signé et non daté annule le critère</i>
		Expérience	Présence d'un CV signé, daté et portant l'adresse et le N° de Tél : du conducteur des travaux avec au moins TROIS (03) ans d'expérience ; produire	Soit absence CV, soit présence de CV avec moins de trois (03) ans D'expérience, soit CV non signé ou non daté ou	

N°	Critères essentiels /sous critères		Evaluation		Sanctions
			Oui	Non	
			une attestation de disponibilité du CT	ne comporte pas le N° de Téléphone du CT	
III.2	Chef chantier	Diplôme	Au moins TSGC OU TSGR ou autres Diplômes équivalent (diplôme certifié conforme par une autorité compétente)	Soit niveau inférieur à TSGC ou TSGR ou autres Diplômes équivalent, soit diplôme non certifié (plus de 03 mois)	
		Expérience	Présence d'un CV signé, daté et portant l'adresse et le N° de Tél : du chef chantier avec au moins trois (03) ans d'expérience ; produire une attestation de disponibilité du CC.	Soit absence CV, soit présence de CV avec moins de trois (03) ans d'expérience, soit CV non signé ou non daté ou ne comporte pas le N° de Téléphone du CC	
IV	MATERIEL				
IV.1	-Disposer en propre ou en location avec contrat : <ul style="list-style-type: none"> • Un (01) véhicule de liaison, • Une (01) aiguille vibrante. -Disposer en propre avec facture d'achat : <ul style="list-style-type: none"> • Petits matériels de chantier. 		Cartes grises du camion benne et du véhicule de liaison légalisées par les services du MIN-TRANSPORT, facture pour les petits matériels et contrats de locations légalisées pour les matériels en location	Pièces justificatives non fournies ou non signées par l'autorité compétente	<i>L'invalidation d'une pièce exigée, annule le critère</i>
V	CAPACITE FINANCIERE				
V.1	Capacité financière		Présence d'une attestation de capacité financière d'un montant d'au moins égale à 15 000 000 (quinze millions) FCFA et émise par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI.	Attestation de capacité financière non fournie ou non conforme ou d'un montant inférieure à 15 000 000 (quinze millions) FCFA	<i>L'invalidation d'un sous-critère annule le critère</i>
V.2	Chiffre d'affaire moyen au cours des trois (03) dernières années d'au moins 15 000 000 (quinze millions) Francs CFA.		Justifications du chiffre d'affaire moyen au cours des trois (03) dernières années d'au moins 15 000 000 (quinze millions) Francs CFA.	Absence des pièces Justificatives du chiffre d'affaire moyen au cours des trois (03) dernières années d'au moins 15 000 000 (quinze millions) Francs CFA.	
VI	ORGANISATION ET METHODOLOGIE				
VI.1	Une note méthodologique datée et signée du soumissionnaire indiquant l'organisation du chantier, la stratégie d'exécution des travaux dans les délais impartis.		Présence d'une note structurée et cohérente, datée et signée du soumissionnaire	Note méthodologique absente ou non structurée, non cohérente, non datée et signée du soumissionnaire	<i>L'invalidation de deux (02) sous cri-</i>

VI.2	Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire (con-fère modèle)	Présence d'une attestation de vi-site du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire	Absence d'une attestation de visite de site ou pré-sence d'une attestation de visite de	tères an-nule le cri-tère
N°	Critères essentiels /sous critères	Evaluation		Sanctions
		Oui	Non	
			site non signée par le sou-missionnaire	
VI.3	Le planning d'exécution des travaux as-sorti du délai d'exécution	Réaliste et cohérent avec un délai conforme au DAO	Non fourni ou irréaliste /délai non conforme au DAO	
V.4	CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés à la dernière précédée de la mention « Lu et approuvé »	Paraphés sur chaque page et si-gnés à la dernière précédée de la mention « Lu et approuvé »	Non paraphés sur chaque page, non signés à la der-nière et non précédé de la mention « Lu et approuvé »	

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités	62
Article 1 : Objet du marché	62
Article 2 : Procédure de passation du marché	62
Article 3 : Attributions et nantissement	62
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	63
Article 8 Communication	64
CHAPITRE II. Exécution des travaux	65
Article 9 Consistance des prestations	65
Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	65
Article 12- Ordres de service	66
Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	67
Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant	68
Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant	69
Article 17- Mise à disposition des documents et du site	70
Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	70
Article 19- Sous-traitance	71
Article 20- Laboratoire de chantier et essais	71
Article 21- Journal et Réunions de chantier	71
Article 22- Utilisation des explosifs	72
CHAPITRE III. De la réception	72
Article 24- Réception provisoire	72
Article 25- Documents à fournir après exécution	74
Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	74
Article 27- Réception définitive	74
Article 28- Garantie légale	74
CHAPITRE IV. Clauses financières	75
Article 29- Montant du marché	75
Article 30- Lieu et mode de paiement	75
Article 31 Garanties et cautions	75
Article 32 Variation des prix	76
Article 33 Formules de révision des prix	76
Article 34 Formules d'actualisation des prix	76
Article 35 Travaux en régie	76
Article 36 Valorisation des approvisionnements	76
Article 37 Avances	76
Article 38 Règlement des travaux	76
Article 39 Intérêts moratoires	78
Article 40 Pénalités	78
Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	78
Article 42 Régime fiscal et douanier	79
Article 43 Timbres et enregistrement des marchés	79
CHAPITRE V. Dispositions diverses	79
Article 44-Résiliation du marché	79
Article 45 Cas de force majeure	80
Article 46- Différends et litiges	80

Article 47- Edition et diffusion du présent	marché _____	80
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	_____	80

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/L11/CDPM/2026 du 05 MARS 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DU TYPE R+1 (LOGEMENT ASTREINTE & BUREAUX) DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MINEPAT DE L'OCEAN (PHASE 1), REGION DU SUD,**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé en AONO

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. Code des Marchés Publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage Délégué** est *le Préfet du Département de l'Océan* : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de Service du Marché** EST *DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE L'OCEAN*: Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est *LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA DDMINTP OCEAN* : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **Le Maître d'Œuvre** du présent marché ou la mission de contrôle est assurée par les Services de l'Ingénieur du Marché : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES MARCHES PUBLICS DE L'OCEAN. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est *[A préciser]* il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : *le DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE L'OCEAN*;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : *le DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE L'OCEAN* ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : *LA RECETTE DES FINANCES DE KRIBI*
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : *le Chef de Service du Marché et L'Ingénieur du Marché.*

3.3 Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre.

3.2.1. Missions.

Le Maître d'œuvre ne pourra relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner une quelconque modification des travaux, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire pour la personne responsable du marché, ni modifier les délais.

Le Maître d'œuvre exercera les fonctions suivantes :

- l'examen de la conformité des études d'exécution faites par l'entreprise et visa
- la direction de l'exécution des contrats de travaux, à savoir :
 - les réunions de chantier
 - la tenue du journal de chantier
 - la présence du prestataire sur le chantier
 - l'établissement des Ordres de Service
 - les contrôles
 - la comptabilité des travaux et prestations
- les opérations de réception et pendant la période de garantie, à savoir :
 - la réception des travaux et prestations
 - l'élaboration des dossiers des ouvrages exécutés
- L'ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers

Le Maître d'œuvre donnera au Cocontractant, dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués et conformément aux conditions du Marché, des instructions et des approbations écrites qui vaudront un engagement pour le Cocontractant et pour le Maître d'œuvre au même titre que si elles avaient été données par le Chef de Service sous réserve toutefois des dispositions suivantes :

- le fait pour le Maître d'œuvre de ne pas refuser ou rebuter un ouvrage ou des matériaux ne répondant pas à tout ou partie des spécifications du présent Marché, ne portera pas atteinte au droit du Chef de Service de refuser ou de rebuter ultérieurement ledit ouvrage ou matériaux, et d'en ordonner, le cas échéant, la démolition ou l'enlèvement.
- En cas de désaccord avec le Maître d'œuvre, le Cocontractant aura le droit d'en référer par écrit au Chef de Service et au Maître d'Ouvrage, sa démarche n'étant recevable que pour autant qu'il en adresse copie au Maître d'œuvre. La même procédure est applicable aux requêtes présentées au Chef de Service et le Maître d'œuvre devant alors en recevoir une copie.

Le Maître d'œuvre signe tous les Ordres de Services qui ne concernent, les délais et le montant des travaux ; ceux-ci relèvent de la décision du Chef de service.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des

- Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 5. le Devis ou le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
 6. le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
 7. le Sous-Détail des Prix (SDP) ;
 8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
 9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
 10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
 11. La charte d'intégrité ;
 12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *[liste non exhaustive, A adapter selon les cas]*

1. La Loi n° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. *La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;*
3. *La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;*
4. *La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence*
5. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. *La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;*
8. *La loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;*
9. *la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun*
10. *la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun*
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. *Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;*
13. *Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;*
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. La Circulaire N° 00017784/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instruction relative à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
20. *Les textes régissant les autres corps de métier ;*
21. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
22. Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux

adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le préfet de l'Océan

- BP : 49 kribi
- Téléphone : 222 46 12 31
- Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- TRAVAUX PRÉPARATOIRES – ETUDES ;
- TERRASSEMENTS ;
- FONDATIONS ;
- ELEVATION ET MACONNERIE RDC + PLANCHER ;
- ELEVATION ET MACONNERIE ETAGE ;
- CHARPENTE COUVERTURE ;
- MENUISERIE METALLIQUE, BOIS - ALU ET VITRERIE ;
- ÉLECTRICITÉ ;
- PLOMBERIE SANITAIRE ;
- REVETEMENTS ET PEINTURE ;
- VRD

Article 10- Délais d'exécution du marché

1.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **Cinq (05) Mois**

1.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sauf stipulation contraire

10.3 Le marché est en tranche unique

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations, dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a. lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;

b. en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;

c. les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement, qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles, dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant par ordre de service de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre

de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont à l'expiration de ce délai déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que, la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du Maître et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions, qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers sur les informations, les renseignements et les documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage délégué .

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage délégué découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage délégué .

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 14 Marchés à tranches

conditionnelles

Sans objet

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : [A préciser]

. Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Conducteur des travaux :.....[indiquer le nom].....

Autres personnels clés :.....[indiquer les noms].....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours 10 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de 7 jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage délégué se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant, dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités 0,5% du cout du marché .

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique, qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

Dans un délai maximum de vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

a. Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de

travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de [07] jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en [06] exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef de service ou le Maître d'Œuvre.*

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A préciser selon la liste ci-après*) :
 - *Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;*
 - *Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de*

garantie.

- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de [à préciser]

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : [A préciser].

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [à préciser]

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [à préciser]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;

- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. *[Préciser la fréquence]*.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

[Préciser les éventuelles restrictions ou interdictions]

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants *[Préciser dispositions particulières le cas échéant]* :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie du Cautionnement du définitif ;
4. Copie de l'assurance, le cas échéant ;
5. Autre à préciser.

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations : *[Lister les opérations]*

- a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'Œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard 10 jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - Le maître d'œuvre
 - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage délégué
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP/ O;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que, celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties

24.5. Début de la période de garantie

24.5.1 Le délai de garantie des travaux est fixé à un (01) an .

24.5.2 Le délai de garantie court à compter de la date d'achèvement des travaux précisée dans le procès-verbal de réception provisoire (article 41.2.4).

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que, les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 25- Documents à fournir après exécution

25.1. Le Cocontractant remettra au Maître d'Œuvre dans les trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, le plan de récolement.

25.2. La non fourniture de ce plan de récolement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le montant du cautionnement définitif.

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) An à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant (à préciser).

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

.26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1.1 Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur ou au Maître d'œuvre, selon le cas, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

27.1.2 La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.

27.1.3 Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre éventuellement, et contresigné par le Cocontractant.

27.1.4 Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre, selon le cas, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service en accord avec l'ingénieur et le Maître d'œuvre éventuellement.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de

la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA [*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ (____) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[*La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif*]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 2 % du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants]
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

RAS

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

[Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à [10%maximum] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants].

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 33 Formules de révision des prix

Sans objet

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 35 Travaux en régie

Sans objet.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

Sans objet.

Article 37 Avances de démarrage

.SANS OBJET

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur [ou le Maître d'Œuvre, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant présentera en réunion de chantier, au Maître d'Œuvre, à l'ingénieur et au chef service du marché, sept (07) exemplaires de deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), qu'ils examineront et valideront s'il y a lieu, en guichet unique et séance tenante.

Ces décomptes seront rédigés selon un modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles le Cocontractant peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci et en vue de faire payer au Cocontractant, l'ensemble des prestations définies dans le bordereau des prix unitaires, effectuées pendant le mois précédent.

La vérification des décomptes est effectuée par le Maître d'Œuvre et l'Ingénieur du Marché et la liquidation est effectuée par le Chef de Service du Marché.

En cas de correction apportée à un décompte, ledit décompte sera retourné au Cocontractant pour prise en compte des observations, puis représenté en réunion de chantier pour réexamen et validation s'il y a

lieu, en guichet unique et séance tenante.

Après validation des décomptes par le Chef de Service du Marché, ce dernier dispose d'un délai de sept (07) jours maximum pour les transmettre à la recette des finances de Kribi, qui procédera aux paiements des décomptes, dans les délais réglementaires à compter de la date de réception du décompte approuvé, par virement direct au compte bancaire du Cocontractant indiqué dans le présent marché.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre le Ministère des Travaux publics et le Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'IR dû par le cocontractant ;

NB : Les attachements et les décomptes doivent être contrôlés et validés en guichet unique, lors des réunions de chantier.

38.3. Décompte final

38.3.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Ce projet comporte les mêmes parties que les décomptes mensuels et est accompagné des pièces et calculs justificatifs

38.3.2 Le projet de décompte ci-dessus est remis au Maître d'œuvre dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. En cas de retard dans la remise de ce projet de décompte final, il est appliqué au cocontractant une pénalité par jour calendaire d'un dix millième (1/10000^e) du montant de ce décompte. Toutefois cette pénalité est appliquée après une mise en demeure rappelant au cocontractant ses obligations et lui fixant un dernier délai.

38.3.3 Le cocontractant est lié par les indications figurant au projet de décompte final, sauf sur le montant définitif des intérêts moratoires s'il y a lieu.

38.3.4 Si le projet de décompte final est rectifié par le Maître d'œuvre et accepté par le Chef de service du marché, il devient alors le décompte final. Ce dernier doit être notifié au cocontractant dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de remise du projet de décompte final au Maître d'œuvre.

38.3.5 Le cocontractant doit, dans un délai d'un (1) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

38.3.6 Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

38.3.7 Le règlement du différend intervient alors suivant les modalités indiquées à l'article 79 du CCAG (Travaux). En cas d'existence d'index non connus lors de l'établissement du décompte final ou d'acceptation d'une réclamation du cocontractant, un additif de régularisation

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive est de sept (07) jours maximum.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa

signature est de sept (07) jours maximum.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant. Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- Remise tardive des assurances Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de 15 exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

LU ET APPROUVE

**PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

Article 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de rappeler pour l'ensemble des lots, les textes de référence, la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- Le Maître d'Ouvrage Délégué : le Préfet du Département de l'Océan ;
- Le Chef Service : le Délégué Départemental du MINEPAT/ l'Océan ;
- L'Ingénieur du marché : le Délégué Départemental des Travaux Publics de l'Océan
- L'Autorité Contractante : Le Préfet du Département de l'Océan ;
- Le Maître d'œuvre : le Chef de Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics de l'Océan ;
- L'Entreprise : l'Adjudicataire.

Article 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

- TRAVAUX PRÉPARATOIRES – ETUDES ;
- TERRASSEMENTS ;
- FONDATIONS ;
- ELEVATION ET MACONNERIE RDC + PLANCHER ;
- ELEVATION ET MACONNERIE ETAGE ;
- CHARPENTE COUVERTURE ;
- MENUISERIE METALLIQUE, BOIS - ALU ET VITRERIE ;
- ÉLECTRICITÉ ;
- PLOMBERIE SANITAIRE ;
- REVETEMENTS ET PEINTURE ;
- VRD

Article 3 – BASES DE CALCUL

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

- Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91 Mod 99.

- Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur ;
- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments.

Article 4 A- L'INSTALLATION DE CHANTIER

La base du chantier sera localisée, à proximité du site des travaux.

L'installation de chantier sera composée:

- Magasin de chantier ;
- Des Aires de stockage ;
- Amené et repli de matériel
- Panneau de chantier
- Projet d'exécution et plan de recollement

Article 4 B- LE PANNEAU DE CHANTIER

Il sera apposé un panneau de chantier très visible à l'entrée du site. La réalisation et l'emplacement du dit panneau sera validé par l'Ingénieur du Marché. Le panneau de chantier portera les indications suivantes :

- Références du projet : **Numéro lettre commande** ;
- Maître d'Ouvrage Délégué : **Le Préfet du Département de l'Océan** ;
- Le Chef Service du Marché : **Le Délégué départemental du MINEPAT de l'Océan**
- Ingénieur du marché : **le Délégué départemental des Travaux Publics de l'Océan**
- Le Maître d'œuvre : **le CST de la Délégation Départementale des TP de l'Océan**
- Chargé du Contrôle Externe : **le Délégué Départemental des Marchés Publics de l'Océan** ;
- Source de financement : **BIP MINEPAT 2026** ;
- Durée des travaux : **05 Mois**

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité ;

Article 4 C - JOURNAL DE CHANTIER

Le journal de chantier qui sera régulièrement présent à la base sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par l'ingénieur du marché. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de l'école
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre.

Article 4 D - CAHIER DE REUNIONS

Les réunions hebdomadaires qui sont présidées par l'Ingénieur du Marché ou le cas échéant par le Chef service du Marché ou le Maître d'ouvrage ; seront consignées dans le cahier de chantier permettant à l'Ingénieur d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions de l'école. Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par l'Ingénieur et signé par le Cocontractant, les autres participants. C'est pendant cette phase que toutes les parties prenantes peuvent discuter des points relatifs à l'exécution des travaux, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire. Toute fois l'Ingénieur pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours et ceci après avis du Maître d'Ouvrage.

Article 5 - PROJET D'EXECUTION ET PLAN DE RECOLEMENT

Le programme de travaux doit préciser ;

- L'élaboration des plans de l'Ouvrage ;
- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Toute information qui pourrait être utile à l'ingénieur du marché et au contrôle externe pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 3 exemplaires, le plan de récolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

PARTIE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 6 - REMBLAIS COURANTS

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux ou des lieux d'emprunts agréés par l'Ingénieur en cas de mauvaise qualité ou simplement par du sable d'emprunt.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains $D_{max} = 40\text{mm}$
- Indice de plasticité $IP < 35$
- Pourcentage des fines $f < 30$
- Indice porteur CBR > 15

Article 7 - MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME

7.1 - SABLES

Tous les sables seront exempts d'oxydes, des matières organiques d'origine animales ou végétales.

La granulométrie sera comprise entre 0.08 mm et 2 mm pour les mortier et chapes et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages en béton armé ou non armé.

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

7.2 GRANULATS

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. On utilisera de préférence les concassés 5/15 et 15/25.

7.3 EAU DE GÂCHAGE

L'eau de gâchage pour la confection des bétons viendra des puits et cours d'eau environnants. L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit. Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

7.4 CIMENT

Les ciments utilisés pour les bétons et les mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type couramment utilisé au Cameroun (CPJ 35 de CIMENCAM ou CPA 42.5 d'origine Turque ou Chinoise) et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stockage ne présentant pas un aspect de pulvérulence rebuté sera évacué du chantier.

7.5 ACIERS

Les armatures pour bétons seront des aciers « lisses » et des aciers « tor » conforme à la prescription des règles B A E L 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, de peinture ou de graisses. Elles seront façonnées et mises en œuvre, conformément aux plans de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre et de l'Ingénieur avant le début des travaux.

7.5 LES COFFRAGES

Les coffrages seront simples, robustes et conformes aux formes et sections des ouvrages à réaliser. Ils devront supporter sans déformation le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des ouvriers employés lors de la mise en œuvre ; L'étanchéité des coffrages sera suffisante afin de ne pas laisser passer l'excès d'eau qui entraînerait la perte de laitance.

CHAPITRE I : TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 9 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

Il s'agit concrètement des travaux de remblai du puits perdu du garage existant et de la démolition des parties d'ouvrage défectueuses. Ces travaux se dérouleront dans le strict respect des procédés en rigueur afin d'assurer la sécurité non seulement des ouvriers Mais aussi des usagers se trouvant dans le camp.

9.1.1 – Débroussaillage

Il sera fait de manière à dégager totalement l'emprise devant recevoir la construction y compris toutes sujétions etc....

9.2.1 - Déblais mis en dépôt

Sans objet

9.2.2 - Remblais provenant de déblais

Sans objet.

9.2.5 – Reboisement du site :

Sans objet.

9.3. INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise adjudicataire. Ils comprendront :

- La location d'un magasin dans le camp d'exécution des travaux ;
- La location d'une pièce servant de bureau ;
- L'aménagement des aires de stockage de façon à ne pas perturber la circulation des véhicules et des usagers dans le camp ;
- La mise en œuvre du panneau de chantier
- Etc...

9.4 - RACCORDEMENT AUX RESEAUX

Raccordement aux réseaux liés à l'installation sans objet

Article 10 IMPLANTATION DES BATIMENTS

Elle sera exécutée conformément aux règles de l'art et aux plans types mises à la disposition de l'entrepreneur par l'Ingénieur du Marché.

Article 11 - MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux toutefois les modifications techniques pourront être proposées à l'Ingénieur qui pourra confirmer ou infirmer après avis du Chef service du Marché ou du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : LES FONDATIONS

Article 12 - MISE EN ŒUVRE DES FOUILLES POUR FONDATIONS

FOUILLES EN RIGOLES

Elles sont prévues pour l'exécution des murs de soubassements ainsi que les longrines...

Pour faciliter la mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 60cm.

Dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 60 cm en tous points. Les parois de fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. Le réglage des fonds de fouilles aux côtes définitives sera effectué à l'aide de la fiole.

Article 13 - RECEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entrepreneur informera le maître d'œuvre de la finition des ferrillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé dans le Journal de Chantier par le Maître d'œuvre cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

Article 14 - BETON DE PROPRETE DOSE A150 kg/m³

Un béton Maigre dosé à 150 kg/m³ et de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

Article 15 - BETON ARME DOSE A 350 kg/m³ pour semelles, Amorces, poteaux, longrines.

Les bétons armés de structure seront gâchés et on contrôlera l'affaissement au cône D'ABRAHMS ainsi que la résistance à 28 jours sur éprouvettes de 16 x 32 cm.

- Béton dosé à 350 kg/m³ suivant une formulation approuvée ;
- Aciers : section suivant indications des plans de structures.

Article 16 - AGGLOS DE 20x20x40 BOURRES

Les murs de fondation seront exécutés en aggloméré de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire dosé à 300 kg/m³.

Article 17 – DALLAGE DU SOL

Il comprendra :

- La mise en œuvre du remblai sous dallage y compris son compactage conformément aux règles de l'art
- un béton ordinaire d'épaisseur d'environ 8 cm dosé à 250 kg/m³

Article 18 SOINS AVANT BETONNAGE

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse etc... Ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

CHAPITRE III : MAÇONNERIE - ELEVATION

Article 19 – ELEVATION EN AGGLOS DE 15x20x40

Les murs en élévation seront non porteurs et montés en agglomérés de ciment creux de 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

NB : les murs de séparation des locaux contigus seront identiques aux murs des pignons et façades. Ces murs seront parfaitement verticaux

Article 20 BETON ARME POUR POTEAUX, LINTEAUX ET POUTRES

- (Identique aux prescriptions citées ci-dessus pour la fondation)

Article ENDUITS

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment, mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier pour les enduits extérieurs va recevoir un adjuvant de sycalite, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 450 kg de ciment

- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyées et arrosées avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux.

Les quatre phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes.

Le gobetis ou fouettage

L'épaisseur du gobetis variera de 3 à 5mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l'enduit. Le fouettage s'opérera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains (450kg/m³). C'est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.

La mise en place des règles de guidage

Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d'obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d'épaisseur 1.5cm seront réalisés avec du mortier et espacés de 2m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et si nécessaire avec quelques bandeaux intermédiaires.

Le dégrossi

Cette opération s'effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400kg/m³). Avec une règle en bois, le maçon aplanira la surface du mur en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassés et remplacés avec le mortier du dégrossi.

La phase de finition

Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinées à être peintes (300kg/m³). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

Article 22 FOURNITURE ET POSE DES CARREAUX GRE CERAME

Ils seront posés conformément aux règles de l'art.

CHAPITRE IV : CHARPENTE ET COUVERTURE

GENERALITES

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois.

Article 23 : CARACTERISTIQUES DES BOIS

RAS

23.1 FERMES

Les fermes seront exécutées avec du bois traités de 3x 15 suivant les indications des plans RAS

23.2 PANNES :

RAS

23.3 COUVERTURE :

La couverture sera réalisée en tôles bac aluminium d'épaisseur 6/10ème. La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture qu'elle aura produit.

- RAS.

Article 24 PROTECTION DES BOIS

RAS

Article 25 Assemblages

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : tire fonnage ou pointage

SOLIVAGE ET FAUX PLAFONDS

RAS

CHAPITRE V : MENUISERIE METALLIQUE

Porte métallique à un vantail de largeur 100 pour les portes conformément au plan.

- Cadre dormant en bois dur, bilinga de préférence ou en cornière de 30x30;
- Vantail : tube carré de 30, tôles noires de 12/10è sur une face + 3 paumelles, grilles de 100 + serrure à canon vachette 'originale' + 02 targettes ;

CHAPITRES VI : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions de peinture.

- Murs extérieurs : pantex 1300 en 2 couches ;
- Murs intérieurs : pantex 800 en 2 couches ;
- Plafond : pantex 800 en 2 couches ;
- Menuiserie bois et métalliques : peinture à huile en 2 couches.

CHAPITRES VII : V.R.D

Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des rigoles en maçonnerie d'agglomérés de ciment bouché de 15x20x40, de 40cm de large et 30cm de profondeur, avec fond coulé lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400kg/m³. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 70 cm de largeur, 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. NB : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du projet.

CHAPITRES VIII : RECEPTION

Article 32 - CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

32.1 - REFECTION

Sans objet

32.2 - NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes : Sols, chapes ; * quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.) ; vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

CHAPITRE X : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte de l'environnement inclut : Le respect de la législation en vigueur ;

Les démarches relatives à l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour l'exécution de l'ouvrage ; Le respect des exigences spécifiques ; La maîtrise de la législation relative à l'environnement, spécifique à l'exécution des travaux.

Des dispositions devront être prises à l'effet de ne pas nuire aux occupations du personnel administratif en service dans le camp.

TRAVAUX A HAUTE INTENSTE DE MAIN D'ŒUVRE (HIMO)

En vue d'encourager le développement local, les travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre seront si possible répertoriés par l'entreprise adjudicataire et confiés à la Main d'œuvre locale. Le paiement de ces tâches à l'entrepreneur sera conditionné par l'effectivité du principe HIMO.

V : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

V.1. INSTALLATION DE CHANTIER

Le cocontractant proposera au Maître d'Œuvre, avant le début des travaux, le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abatage des arbres. Dans la zone d'installation de chantier, l'élagage et l'abattage des arbres dont le diamètre mesuré à 1m du sol est supérieur à 20 cm seront réalisés après accord préalable du Maître d'Œuvre.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Ces aires d'entretien devraient avoir une pente vers un puisard réalisé pour l'occasion et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

A la fin des travaux, le cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le cocontractant

devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le cocontractant doit obtenir l'approbation du site du Maître d'Œuvre. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité de la mission de contrôle constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce P.V. constatant la remise en état du site.

V.2. OUVERTURE DE CARRIERE, GITE OU EMPRUNT TEMPORAIRE

Le cocontractant devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur :

- Loi 76/14 du 8 juillet modifiée et complétée par celle n°90/021 du 10 août 1990
- Décret 88/772 du 16 mai 1988 modifié par décret 89/674 du 13 avril 1989
- Décret 90/1477 du 9 novembre 1990

Il prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

En cas de nécessité de nouveaux sites d'emprunt, le cocontractant devra obligatoirement demander l'accord préalable du Maître d'Œuvre (note verbale consignée dans le rapport de chantier obligatoire). Les critères suivants doivent être respectés :

- distance du site à au moins 30 m de la route,
- distance du site à au moins 1 00 m d'un cours d'eau, ou d'un plan d'eau,
- distance du site à au moins 1 00 m des habitations,
- surface à découvrir limitée au strict minimum
- arbres de qualité (à l'appréciation du Maître d'Œuvre) préservés et protégés.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. Le cocontractant devra également obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du Maître d'Œuvre (note verbale obligatoire consignée dans le rapport de chantier).

Si les sites proposés, la méthode de l'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux directives environnementales, le Maître d'Œuvre ne pourra donner son approbation et le cocontractant devra proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, ou proposer les aménagements conformes aux directives, sans que le cocontractant puisse réclamer une indemnité quelconque.

Le cocontractant supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits.

L'Entreprise exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent :

- le régalaage des matériaux de découverts et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un engazonnement et des plantations si prescrits,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs et l'aménagement de fossés de garde,
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux,

Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé et le dernier décompte ne pourra être réglé qu'à la vue du PV constatant le respect des directives de la remise en état.

V.3. UTILISATION DE CARRIERE, GITE OU EMPRUNT CLASSE PERMANENT

Le cocontractant devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels aux propriétaires.

Le cocontractant veillera pendant l'exécution des travaux

- à la préservation et protection des arbres lors du gerbage des matériaux,
- aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôts,
- à la conservation des plantations délimitant la carrière,
- l'entretien des voies d'accès et de service.

V.4. CONTROLE DE LA VEGETATION

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrage et évacués vers les zones désignées dans un endroit approprié loin de toute habitation. Il est strictement interdit de brûler sur place les déchets coupés.

Si le brûlis des déchets est autorisé en des lieux agréés par le Maître d'Œuvre, le cocontractant doit disposer d'une citerne de 10.000 litres et d'une pompe d'arrosage pour pallier les éventualités de propagation du feu aux villages, aux habitations, à la végétation ou zones de culture avoisinant le site.

Les opérations d'abattage et d'élagage d'arbres sont des opérations à caractère exceptionnel. Ces opérations seront réalisées après accord préalable du Maître d'Œuvre dans les cas suivants :

- Arbres situés dans l'emprise à débroussailler dont le diamètre mesuré à un mètre du sol est supérieur à 20 cm : au cas où le dessouchage des arbres ne peut être réalisé (reconstitution des trous de dessouchage avec la terre d'apport obligatoire), la coupe des arbres se fera au ras du sol (entre 5 et 10 cm).
- Arbres surplombant les abords et menaçant de tomber sur la route et de barrer la circulation après une tornade. Toutes les branches surplombant la plate-forme seront coupées après accord du Maître d'Œuvre suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage.

V.5. CHARGEMENT ET TRANSPORT DES MATERIAUX D'APPORT ET DE MATERIEL

Pour tous les transports de matériaux et matériels, quels qu'ils soient, le cocontractant devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des engins et convois empruntant le réseau public et en particulier :

- la charge maximale par essieu, qu'il soit simple ou en tandem,
- les dimensions des véhicules,
- les convois exceptionnels de dimensions supérieures aux normes doivent faire l'objet d'une demande spéciale préalable,
- les mesures de protection de l'environnement (perte de matériaux en cours de transport, poussières),
- le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier: installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux,
- Humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées,
- Prévoir des déviations vers des pistes et routes existantes.

Le cocontractant doit mettre en place une signalisation mobile adéquate.

V.6. SANCTIONS ET PENALITES

Il est rappelé au cocontractant que l'article 79 de la loi cadre NI 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par ladite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre NI 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenante ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux ou travaux d'entretien ouvrage d'art sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) à l'entreprise par la mission de contrôle sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge du cocontractant.

**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES**

Cadre du bordereau des prix unitaires

N° prix	Désignation des Ouvrages	Unité	Prix Unitaire en chiffres
LOT 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES - ETUDES			
100	<p>Le prix 100 rémunère au forfait : les frais des études de faisabilité du projet, des travaux préparatoires à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production des plans d'exécution et confection du projet d'exécution à approuver par les services compétents ; - Nettoyage général du site et évacuation des débris vers des dépôts agréés par les services compétents ; - Construction ou location d'une baraque de chantier avec bureau et magasin ; - Installation du panneau de chantier - Amené et repli du matériel - Installation de chantier ; - Remise en état des lieux. 		
101	<p>➤ Installation de chantier y compris amené et repli (Panneau de chantier): Ce prix rémunère au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction ou location d'une baraque de chantier servant de magasin et stockage du matériel. - Production d'un cahier de chantier et des plans d'exécutions aux échelles convenables et d'un planning des travaux et d'un projet d'exécution ; - Installation d'un panneau de chantier portant toutes les indications relatives au marché ; - Approvisionnement suffisant dans le cadre de l'exécution du marché ; - Port des EPI - Aménagement des ateliers de façonnage ; - Aménagement des aires de stockage ; - Amenée et replis du matériel de chantier ; <p>Le forfait (ff) à.....</p>	ff	
102	<p>➤ Projet d'exécution et plan de recollement Ce prix rémunère au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction ou location d'une baraque de chantier servant de magasin et stockage du matériel. - Production d'un cahier de chantier et des plans d'exécutions aux échelles convenables et d'un planning des travaux et d'un projet d'exécution ; <p>Le forfait (ff) à.....</p>	ff	
103	<p>➤ Démolition et nettoyage des gravats : Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat les travaux de démolition de la toiture. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose du toit ; • La dépose du plafond ; • Le ramassage et évacuation des débris dans un lieu agréé par le maitre d'œuvre. <p>Le forfait (ff) à</p>	ff	
LOT 200 : TERRASSEMENTS			
	<p>Le prix 200 rémunère au mètre carré (m3):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nivellement ; - Fouille en puits; 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Fouille en rigole ; - Remblais de terre ; 		
201	<p>➤ Fouille en puits pour semelles isolées Ce prix rémunère la réalisation des déblais en puits et en rigoles. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exécution des fouilles ; - Les réglages et nivellement des fonds de fouilles ; - L'évacuation des terres jugées impropres à la décharge publique et toutes suggestions. Il s'applique au mètre cube de terre excavée. <p>Le mètre cube (m³) à.....</p>	m ³	
202	<p>➤ Remblai de terre aux droits des semelles : Ce prix rémunère le remblaiement des fouilles, du sous dallage et du pourtour des murs périphériques. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le transport de la terre ; - Le compactage de la terre après sa mise en place et toutes suggestions. <p>Il s'applique au mètre cube de remblai exécuté.</p> <p>Le mètre carré (m³) à.....</p>	m ³	
LOT 300 : FONDATIONS			
300	<p>Le prix 300 rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre des bétons (propreté et armé) - Mise en œuvre des semelles et soubassement en agglos bourrés en fondation ; - Coulage des amorces des poteaux, longrines et toutes suggestions de coffrage, - Dallage du sol. 		
301	<p>➤ Béton de propreté dosé à 150kg/m³ Ce prix rémunère le bétonnage des fonds de fouilles. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - La confection du béton ; - Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions. <p>Il s'applique au mètre cubes de béton mis en place.</p> <p>Le mètre cube (m³) à.....</p>	m ³	
302	<p>➤ Béton armé dosé à 350kg/m³ pour semelles isolées, poteaux et longrines : Ce prix rémunère la mise en œuvre des différentes semelles. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton pour semelle, poteaux et longrines. - La confection du coffrage pour semelle, poteaux, longrines ; - Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions de bonne mise en œuvre. <p>Il s'applique au mètre cubes de béton mis en place.</p> <p>➤ Amorce des poteaux de section 20x20 (murs) ou 15x30 (véranda) en béton armé dosé à 350kg/m³.</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution des amorces des poteaux fondation il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - La confection du béton ; - La confection des armatures selon le CCTP ; - Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions : <p>Il s'applique au mètre cube de béton mis en place.</p> <p>- Coulage des longrines : Ce prix rémunère l'exécution des longrines en béton armé dosé à 350kg/m³ de section 20x20 Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - La confection du béton dosé à 350kg/m³ ; - La confection des armatures selon le CCTP ; 	m ³	

	<ul style="list-style-type: none"> - La confection du coulage et coffrage des longrines ; - Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions de bonne mise en œuvre ; <p>Il s'applique au mètre cube de béton mis en place</p> <p>Le mètre cube (m3) à.....</p>		
303	<p>➤ Béton pour dallage du sol de 8 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions de mise en œuvre :</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution du dallage en béton dosé à 350kg/m3. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - La confection du béton dosé à 350kg/m3 ; - Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions de bonne mise en œuvre ; <p>Il s'applique au mètre cube de béton mis en place</p> <p>Le mètre cube (m²) à.....</p>	m ²	
	LOT 400 : ELEVATION ET MACONNERIE RDC + PLANCHER		
400	<p>Le prix 400 rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre des bétons armés pour coulage des poteaux, poutres, linteaux, chaînage haut, des éventuels adjuvants ; - Les élévations en agglos creux de 15x20x40 ; - Les enduits sur murs ; - Y compris toutes suggestions de coffrage et d'étayage. 		
	<p>➤ Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, poutres, chaînage haut :</p> <p>Ce prix rémunère la mise en œuvre des différentes semelles. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton pour semelle, poteaux et longrines. - La confection du coffrage pour semelle, poteaux, longrines ; - Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions de bonne mise en œuvre. <p>Il s'applique au mètre cubes de béton mis en place.</p> <p>➤ Des poteaux de section (véranda) en béton armé dosé à 350kg/m3.</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution des amorces des poteaux fondation il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - La confection du béton ; - La confection des armatures selon le CCTP ; - Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions : <p>Il s'applique au mètre cube de béton mis en place.</p> <p>- Coulage du chaînage haut :</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution des longrines en béton armé dosé à 350kg/m3 de section 20x20 Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - La confection du béton dosé à 350kg/m3 ; - La confection des armatures selon le CCTP ; - La confection du coulage et coffrage des longrines ; - Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions de bonne mise en œuvre ; <p>Il s'applique au mètre cube de béton mis en place</p> <p>➤ Le mètre cube (m3) à.....</p>	m3	
401	<p>➤ Agglos creux de 15x20x40 :</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution des murs en agglomérés creux de 15x20x40. Il comprend :</p>	m ²	

	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier ; - La fourniture des agglomérés ; - La confection du mortier de pose ; - L'élévation des murs et toutes suggestions de bonne mise en place. <p>Il s'applique au mètre carré de mur. Le mètre carré (m²) à.....</p>		
402	<p>Coulage de la dalle compression y compris toute sujétion de nervures, de pose d'hourdis : Ce prix rémunère le béton armé. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> La fourniture des hourdis ; La fourniture des matériaux servant à la confection du béton. La confection du béton ; La fourniture des matériaux servant à la confection du ferrailage et toutes suggestions de bonne mise en œuvre ; Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions de bonne mise en œuvre. <p>Il s'applique au mètre cubes de béton mis en place. Le mètre carré (m²) à.....</p>	m ²	
	<p>LOT 500 : ELEVATION ET MACONNERIE ETAGE Le prix 500 rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre des bétons armés pour coulage des poteaux, poutres, linteaux, chaînage haut, des éventuels adjuvants ; - Les élévations en agglos creux de 15x20x40 ; - Les enduits sur murs ; <p>Y compris toutes suggestions de coffrage et d'étaisage.</p>		
501	<p>➤ Maçonnerie d'agglos creux de 15x20x40 hourdé mortier de ciment : Ce prix rémunère l'exécution des murs en agglomérés creux de 15x20x40. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier ; - La fourniture des agglomérés ; - La confection du mortier de pose ; - L'élévation des murs et toutes suggestions de bonne mise en place. <p>Il s'applique au mètre carré de mur. Le mètre carré (m²) à.....</p>	m ²	
502	<p>➤ Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux, poutres, chaînage haut : Ce prix rémunère la mise en œuvre des différentes semelles. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton pour semelle, poteaux et chaînage. - La confection du coffrage pour semelle, poteaux, chaînage ; - Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions de bonne mise en œuvre. <p>Il s'applique au mètre cubes de béton mis en place.</p> <p>➤ Des poteaux de section (véranda) en béton armé dosé à 350kg/m³. Ce prix rémunère l'exécution des amorces des poteaux fondation il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - La confection du béton ; - La confection des armatures selon le CCTP ; - Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions : <p>Il s'applique au mètre cube de béton mis en place.</p> <p>- Coulage du chaînage haut : Ce prix rémunère l'exécution des longrines en béton armé dosé à 350kg/m³ de section 20x20 Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; 	m ³	

	<ul style="list-style-type: none"> - La confection du béton dosé à 350kg/m³ ; - La confection des armatures selon le CCTP ; - La confection du coulage et coffrage des longrines ; - Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions de bonne mise en œuvre ; <p>Il s'applique au mètre cube de béton mis en place</p> <p>Le mètre cube (m³) à.....</p>		
503	<p>➤ Enduit au mortier de ciment pour l'étage: Ce prix rémunère le revêtement en enduit. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier d'enduit ; - La fourniture du mortier d'enduit ; - L'enduisage des surfaces et toutes suggestions de mise en œuvre. <p>Il s'applique au mètre carré de mur intérieur et extérieur.</p> <p>Le mètre carré (m²) à.....</p>	m ²	
	LOT 600 : CHARPENTE COUVERTURE		
600	<p>Ce prix 600 comprend notamment sans que cette liste ne soit limitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose des fermes en bastings de 3x15 ou 3x12 ; - La mise en œuvre des pannes et lattes de rive de pignon ; - La mise en œuvre du plafond par le solivage et l'habillage conformément au CCTP ; - La pose de la planche de rive ; - La fourniture et la mise en œuvre des tôles bac aluminium 5/10 ème pour la couverture ; - La fourniture et la pose la tôle faitière ; - La fourniture et la pose des rives en tôle plane. 		
601	<p>➤ Fermes en bastings de 3x15 traité au xylamon y compris toutes sujétions de mise en œuvre : Ce prix rémunère la mise en œuvre de la ferme en bois dur de section 3x15 ou 3x12, traité au carbonyle ou autre fongicide au choix de la Maitrise d'œuvre. Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois sec de qualité et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long. - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents supports. - La fourniture du fongicide. - Son entreposage avant son utilisation pour des éventuels contrôles de la Maitrise d'Œuvre. - Les prix de charpente comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution. <p>Le mètre cube à (m³) à.....</p>	m ³	
602	<p>➤ Pannes et lattes de rive et de pignon y compris toutes sujétions de mise en œuvre : Les pannes seront en bois dur traité au xylamon, de section 5x8 ou 5x15 ou 8x8 suivant les indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 30.</p> <p>Le mètre cube (m³) à.....</p>	m ³	
603	<p>➤ Faux plafond en contre - plaqué 4mm y compris toutes sujétions de mise en œuvre : En bois préalablement traité au carbonyle ou produit similaire : Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de faux plafond en contreplaqué de 4mm. Il tient compte de :</p>	m ²	

	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois sec de qualité pour le solivage et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un très long délai. - La fourniture du contre-plaqué de 4 mm. - La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports. - La fourniture du fongicide pour le traitement des bois pour solivage. - La pose des couvre-joints ; - La prise en compte des réservations pour l'aération du faux plafond et son accès ; <p>Les prix du faux plafond en contre-plaqué comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage.</p> <p>Le mètre carré (m²) à.....</p>		
604	<p>➤ Fourniture et pose des tôles de rive y compris toutes sujétions de mise en œuvre</p> <p>Ce prix rémunère le béton armé. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des hourdis ; - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton. - La confection du béton ; - La fourniture des matériaux servant à la confection du ferrailage et toutes suggestions de bonne mise en œuvre ; - Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions de bonne mise en œuvre. <p>Il s'applique au mètre cubes de béton mis en place.</p> <p>Le mètre carré (m²) à.....</p>	m ²	
605	<p>➤ Planche de rive y compris toutes sujétions de mise en œuvre :</p> <p>Ce pris rémunère la mise en œuvre des planches en bois dur de section 2.5x2.5 traités au carbonyle ou autre fongicide au choix du Maître d'œuvre. Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois sec de qualité pour le solivage et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un très long délai. - La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports ; - La fourniture du fongicide ; - Son entreposage avant son utilisation pour des éventuels contrôles de la Maitrise d'Œuvre. - Les prix comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage <p>Le mètre linéaire (ml) à.....</p>	ml	
606	<p>➤ Tôle bac alu de 5/10e y compris toutes sujétions de mise en œuvre</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation des couvertures des tôles Bac Alu 5/10^{ème} au mètre carré. Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de la couverture en tôle bac alu et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un très long délai ; - La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports ; - La fourniture de l'antirouille de couleur du choix de la Maitrise d'œuvre ; - Les prix de la couverture comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage. <p>Le mètre carré (m²) à.....</p>	m ²	

607	<p>➤ Tôle faitière de 50 cm de large en alu y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation des faitières pour tôle bac alu. Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de la faitière en tôle bac et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long. - La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports ; - La fourniture de l'antirouille de couleur du choix de la Maitrise d'œuvre ; <p>Les prix de la faitière comprendront implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) à.....</p>	ml	
608	<p>➤ Fourniture et pose plafond extérieur en tôle lisse y compris toutes sujétions de mise en œuvre</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de faux plafond en tôles lisses. Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La fourniture du bois sec de qualité pour le solivage et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un très long délai. * La fourniture de la tôle lisse ; * La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports ; * La fourniture du fongicide pour le traitement des bois pour solivage. <p>Les prix de faux plafond en tôle lisse comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage.</p> <p>Le mètre carré (m²) à.....</p>	m ²	
609	<p>Fourniture et pose des noues en tôle y compris toutes sujétions de mise en œuvre</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation des faitières pour tôle bac alu. Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de la faitière en tôle bac et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long. - La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports ; - La fourniture de l'antirouille de couleur du choix de la Maitrise d'œuvre ; <p>Les prix de la faitière comprendront implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) à.....</p>	ml	
610	<p>Fourniture et pose des gouttières en tôle y compris toutes sujétions de mise en œuvre</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation des faitières pour tôle bac alu. Il tient compte de :</p>	ml	

	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des gouttières en tôle bac et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long. - La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports ; - La fourniture de l'antirouille de couleur du choix de la Maitrise d'œuvre ; <p>Les prix de la faitière comprendront implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) à.....</p>		
	LOT 700 : MENUISERIE METALLIQUE, BOIS - ALU ET VITRERIE		
700	<p>Ce prix 700 rémunère La fourniture et la pose des portes métalliques et en bois pleins y compris pose d'une couche d'antirouille et de deux couches de peinture toutes suggestions. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grille ; - Les portes métalliques ; - Les portes en bois ; - Les fenêtres en lame de verre ; 		
701	<p>➤ Fourniture et pose porte pleine en bois dur de 30 à 40 mm d'épaisseur de (90 x 220 cm) y compris cadre et toutes sujétions de mise en œuvre</p> <p>L'unité (u) à.....</p>	U	
702	<p>➤ Fourniture et pose porte pleine en bois dur de 30 à 40 mm d'épaisseur de (70 x 220 cm) y compris cadre et toutes sujétions de mise en œuvre</p> <p>L'unité (u) à.....</p>	U	
703	<p>➤ Fourniture et pose porte châssis alu coulissantes de (90x220 cm) à un vantreau y compris toutes sujétions de mise en œuvre</p> <p>L'unité (u) à.....</p>	U	
704	<p>➤ Fourniture et pose porte châssis alu coulissantes de (200x220 cm) à deux vantaux y compris toutes sujétions de mise en œuvre</p> <p>L'unité (u) à.....</p>	U	
705	<p>➤ Fourniture et pose des fenêtres en châssis alu coulissante (80x80 cm), (110x120 cm), (140x120 cm)</p> <p>L'unité (u) à.....</p>	m ²	
	LOT 800 : ÉLECTRICITÉ	fft	
801	<p>Electrification complète du bâtiment de l'étage et gain pour plancher y compris toutes sujétions de mise en œuvre</p> <p>Ce prix 800 rémunère la fourniture et la pose des équipements électriques. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose des fourreaux en tube orangé ; - La fourniture et la pose des câbles VGV ; - La fourniture et la pose des fils TH ; - L'éclairage des locaux ; - La fourniture et la pose des interrupteurs ; - La fourniture et la pose des prises de courant ; - Connexion au réseau électrique ENEO ; - Les attaches, boitiers, dominos... <p>Le forfait à.....</p>		

	LOT 900 : PLOMBERIE SANITAIRE		
901	➤ canalisation enterrée EV,EU en PVC de 100 L'Ensemble (Ens) à.....	Ens	
902	➤ Canalisation enterrée en PVC de 63 L'Ensemble (Ens) à.....	Ens	
903	➤ Fourniture et pose Lavabo complet blanc y compris toutes sujétions de mise en œuvre L'unité(u) à.....	U	
904	➤ Regard de visite y compris toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère à l'unité les travaux de construction des regards de visite.il comprend : Les fouilles exécutées pour la réalisation du regard y compris toutes sujétions -les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment, eau, armatures et adjuvant éventuellement) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ou manuel ; - le façonnage des armatures ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. L'unité(u) à.....	U	
905	➤ Fourniture et pose lave main y compris toutes sujétions de mise en œuvre L'unité(u) à.....	U	
906	➤ Fourniture et pose WC à l'anglaise Ce prix rémunère la fourniture, la pose et le raccordement des WC à l'anglaise, y compris raccords de scellement nécessaires et toutes sujétions pour ensemble des bâtiments. Il s'applique à l'unité. L'unité(u) à.....	U	
907	➤ Fourniture et pose de porte papier hygiénique, porte savons, porte serviettes, Colonnes de douche, miroirs, siphon y compris toutes sujétion de mise en œuvre L'Ensemble (Ens) à.....	Ens	
908	➤ Robinet de puisage dans la cour, cuisine y compris toutes sujétions de pose L'unité(u) à.....	U	
909	➤ Evier pour paillasses y compris toutes sujétions de mise en œuvre L'unité(u) à.....	U	
910	➤ Fourniture et pose des descentes d'eau pluviale y compris tout sujétion de mise en œuvre L'Ensemble (Ens) à.....	Ens	
	LOT 1000 : REVETEMENTS ET PEINTURE		
1000	Ce prix 1000 comprend les travaux de peinture de carrelage et pose de vitre suivant les conditions générales prévus dans le CCTP, au mètre carré y compris la préparation des surfaces à peindre à savoir : - Carrelage en grés cérame ; - Carrelage en faïence ; - Le plafond ; - Les murs extérieurs ; - Les murs intérieurs ; - La menuiserie bois et métallique - Peinture Glycéro sur plinthes intérieure et extérieure.		

	Le choix des couleurs : en général : Jaune Vallauris avec soubassement rouge châssis.		
1001	<p>➤ Fourniture et pose Carreaux grès cérame de 40x40 cm pour sol de salon, séjour, chambres, véranda y compris plinthes</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la pose d'un mètre carré de carreaux aux murs et au sol du bureau et de cuisine, Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les piquetages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhésion parfaite des carreaux. - la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du mortier dosé à 450 kg/m3 - la fourniture du carreau grès cérame qui doit être réceptionné par la Maîtrise d'Œuvre. <p>Le mètre carre (m²) à.....</p>	m²	
1002	<p>➤ Carreaux faïence pour paillasses et toilettes</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la pose d'un mètre carré de carreaux aux murs et au sol de toilette, Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les piquetages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhésion parfaite des carreaux. - la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du mortier dosé à 450 kg/m3 - la fourniture du carreau faïence qui doit être réceptionné par la Maîtrise d'Œuvre. <p>Le mètre carre (m²) à.....</p>	m²	
1003	<p>➤ Carreaux grès cérame anti - dérapent de 30x30 cm pour sol des toilettes</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la pose d'un mètre carré de carreaux aux murs et au sol du bureau et de cuisine, Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les piquetages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhésion parfaite des carreaux. - la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du mortier dosé à 450 kg/m3 - la fourniture du carreau grès cérame anti - dérapent de 30x30 cm pour sol des toilettes qui doit être réceptionné par la Maîtrise d'Œuvre. <p>Le mètre carre (m²) à.....</p>	m²	
1004	<p>➤ Peinture glycérophtalique sur faux plafond:</p> <p>Pantimox SR9 ou équivalent sur toutes les parties métalliques, bois et plinthe. Fourniture, échafaudage, travaux préparatoires, ponçage, application de l'antirouille, rebouchage et toutes suggestions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Le mètre carré (m²) à.....</p>	m²	
1005	<p>➤ Peinture PANTEX 1300 sur murs extérieurs</p> <p>en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoires et toutes suggestions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Le mètre carré (m²) à.....</p>	m²	
1006	<p>➤ Peinture PANTEX 800 sur murs intérieurs</p> <p>En deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoires et toutes suggestions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Le mètre carré (m²) à.....</p>	m²	
1007	<p>➤ Peinture à huile sur grilles de protections et menuiserie métalliques.</p> <p>Fourniture, échafaudage, travaux préparatoires, ponçage, application de l'antirouille, rebouchage et toutes suggestions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Le mètre carré (m²) à.....</p>	m²	
	LOT 1100 : VRD		

1100	<p>Ce prix 1100 rémunère la fourniture et la pose des aménagements extérieurs suivants les prescriptions du CCTP. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La mise en place des caniveaux avec dalettes au droit des entrées ; -Le dallage des alentours du bâtiment ; -Dallage rugueux en béton armé dosé à 350kg/m3 pour une rampe d'accès handicapée ; 		
1101	<p>➤ Caniveaux de 40x40 cm avec dalle aux entrées: avec dalettes aux droits des entrées : 40 cm de large et 30 cm de profondeur et 8 cm d'épaisseur. Ce prix couvre la construction des caniveaux en béton armé ou en maçonnerie devant recevoir dalettes au-dessus ou non. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'excavation ; - Le dressement des parois ; - Le nivellement du fond de fouille et le compactage ; - Les étalements et les blindages éventuels ; - Le pompage des eaux envahissantes ; - Le remblaiement des tranchés par couches de 20 cm compactés ; - Le transport des matériaux excédentaires ou impropres à la réutilisation en remblais à la décharge ; - La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux pour un béton dosé à 350 kg/m3 ; - Les coffrages et les armatures ; - Les enduits extérieurs ; - Le béton de propreté ; - Le réglage des pentes ; - Remblaiement des tranchés après réalisation des ouvrages enterrés par couche de 20 cm maximum ; <p>Il s'applique au mètre linéaire de caniveau construit pour des sections mouillées intérieure (largeur x hauteur) et les épaisseurs de radier et piédroit.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) à.....</p>	ml	
1102	<p>➤ Dalettes en béton armé dosé à 350 kg/m3 posée aux entrées Dalettes aux droits des entrées : 40 cm de large et 30 cm de profondeur et 8 cm d'épaisseur. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'excavation ; - Le dressement des parois ; - Les étalements et les blindages éventuels ; - Le remblaiement des tranchés par couches de 20 cm compactés ; - La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux pour un béton dosé à 350 kg/m3 ; - Les coffrages et les armatures ; - Les enduits extérieurs ; - Le réglage des pentes ; - Remblaiement des tranchés après réalisation des ouvrages enterrés par couche de 20 cm maximum ; <p>Il s'applique au mètre linéaire de caniveau construit pour des sections mouillées intérieure (largeur x hauteur) et les épaisseurs de radier et piédroit.</p> <p>Le mètre Cube(m3) à.....</p>	m3	
1103	<p>➤ Béton pour dallage de 8 cm d'épaisseur des alentours du bâtiment y compris toutes sujétion de mise en œuvre Ce prix rémunère le dallage en béton armé dosée à 300kg/m3. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nivellement et compactage des fonds de forme ; - Le béton armé dosé à 350kg/m3 de 10 cm d'épaisseur pour dallage, y compris treillis soudés, couvre-joints et toutes 		

	<p>suggestions de mise en œuvre. Le recouvrement du dallage par une chape dressée et bouchardée.</p> <p>Ce prix s'applique au mètre carré et comprend toutes suggestions</p> <p>Le mètre carré (m²) à.....</p>	<p>m²</p>	
--	--	----------------------	--

**PIECE N°7 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF
ET ESTIMATIF**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
BATIMENT DU TYPE R+1 (LOGEMENTS ASTREINTS & BUREAUX DANS LE CADRE
L'EXTENSION DE LA DELEGATION DEPARTEMENTAL DU MINEPAT DE L'OCEAN
PREMIER PHASE), REGION DU SUD.**

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	P.U. HTVA	Montant
100	LOT 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES - ETUDES				
101	Installation de chantier y compris amené et repli (Panneau de chantier)	FF	1,00		-
102	Projet d'exécution et plan de recollement	FF	1,00		-
103	Démolition et nettoyage des gravats	FF	1,00		-
	Sous-total 100				-
	LOT 200 : TERRASSEMENTS				
201	Fouille en puits pour semelles isolées	m3	38,88		-
202	Remblai de terre aux droits des semelles	m3	50,00		-
	Sous-total 200				-
	LOT 300 : FONDATIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	1,82		-
302	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles isolées, poteaux et longrines	m3	18,00		-
303	Béton pour dallage du sol de 8 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	176,88		-
	Sous-total 300				-
	LOT 400 : ELEVATION ET MACONNERIE RDC + PLANCHER				
401	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, poutres, chaînage haut	m3	10,60		-
402	Coulage de la dalle compression y compris toute sujétion de nervures, de pose d'hourdis	m ²	150,18		-
	Sous-total 400				-
	LOT 500 : ELEVATION ET MACONNERIE ETAGE				
501	Maconnerie d'agglos creux de 15x20x40 hourdé mortier de ciment	m ²	347,92		-
502	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, linteaux poutres, chaînage haut, escalier, paillasse de cuisine	m3	13,13		-
503	Enduit au mortier de ciment pour l'etage	m ²	695,84		-
	Sous-total 500				-

	LOT 600 : CHARPENTE COUVERTURE				
601	Fermes en bastaings de 3x15 traité au xylamon y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m3	5,10		-
602	Pannes et lattes de rive et de pignon y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m3	2,50		-
603	Faux plafond en contre - plaqué 4mm y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	150,18		-
604	Fourniture et pose des toles de rive y compris toutes sujétions de mise en œuvre	ml	70,13		-
605	Planche de rive y compris toutes sujétions de mise en œuvre	ml	70,13		-
606	Tôle bac alu de 5/10e y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	262,57		-
607	Tôle faîtière de 50 cm de large en alu y compris toutes sujétions de mise en œuvre	ml	46,00		-
608	Fourniture et pose plafond extérieur en tole lisse y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	54,16		-
609	Fourniture et pose des noues en tole y compris toutes sujétions de mise en œuvre	ml	30,00		-
610	Fourniture et pose des gouttières en tole y compris toutes sujétions de mise en œuvre	ml	70,13		-
	Sous-total 600				-
	LOT 700 : MENUISERIE METALLIQUE, BOIS - ALU ET VITRERIE				
701	Fourniture et pose porte pleine en bois dur de 30 à 40 mm d'épaisseur de (90 x 220 cm) y compris cadre et toutes sujétions de mise en œuvre	U	7,00		-
702	Fourniture et pose porte pleine en bois dur de 30 à 40 mm d'épaisseur de (70 x 220 cm) y compris cadre et toutes sujétions de mise en œuvre	U	4,00		-
703	Fourniture et pose porte chassis alu coulissantes de (90x220 cm) à un vantreau y compris toutes sujétions de mise en œuvre	U	1,00		-
704	Fourniture et pose porte chassis alu coulissantes de (200x220 cm) à deux vantaux y compris toutes sujétions de mise en œuvre	U	1,00		-
705	Fourniture et pose des fenetres en chassis alu coulissante (80x80 cm),(110x120 cm),(140x120 cm)	m ²	25,00		-
	Sous-total 700				-
	LOT 800 : ÉLECTRICITÉ				
801	Electrification complete du bâtiment de l'etage et gain pour plancher y compris toutes sujétions de mise en œuvre	FF	1,00		-
	Sous-total 800				-
	LOT 900 : PLOMBERIE SANITAIRE				
901	canalisation enterrée EV,EU en PVC de 100	Ens	1,00		-
902	canalisation enterrée en PVC de 63	Ens	1,00		-
903	Fourniture et pose Lavabo complet blanc y compris toutes sujétions de mise en œuvre	U	2,00		-
904	Regard de visite y compris toutes sujétions de mise en œuvre	U	4,00		-
905	Fourniture et pose lave main y compris toutes sujétions de mise en œuvre	U	2,00		-
906	Fourniture et pose WC à l'anglaise	U	2,00		-
907	Fourniture et pose de porte papier hygiénique, porte savons, porte serviettes, Colonnes de douche, miriores, siphon y compris toutes sujétions de mise en œuvre	Ens	1,00		-
908	Robinet de puisage dans la cour, cuisine y compris toutes sujétions de pose	U	2,00		-
909	Évier pour paillasses y compris toutes sujétions de mise en œuvre	U	1,00		-
910	Fourniture et pose des descentes d'eau pluviale y compris tout sujétion de mise en œuvre	Ens	1,00		-
	Sous-total 900				-

LOT 1000: REVETEMENTS ET PEINTURE					
1001	Fourniture et pose Carreaux grès cérame de 40x40 cm pour sol de salon ,sejour, chambres, veranda y compris plinthes	m ²	150,00		-
1002	Carreaux faience pour paillasses et toilettes	m ²	51,00		-
1003	Carreaux grès cérame anti - dérapant de 30x30 cm pour sol des toilettes	m ²	16,00		-
1004	Peinture glycérophalique sur faux plafond	m ²	150,18		-
1005	Peinture PANTEX 1300 sur murs extérieurs	m ²	160,80		-
1006	Peinture PANTEX 800 sur murs intérieurs	m ²	535,04		-
1007	Peinture à huile sur grilles de protections et menuiserie métalliques	m ²	70,00		-
Sous-total 1000					-
LOT 1100: VRD					
1101	Caniveaux de 40x40 cm avec dallatte aux entrées	ml	30,00		-
1102	Dalettes en béton armé dosé à 350 kg/m3 posée aux entrées	m3	2,63		-
1103	Béton pour dallage de 8 cm d'épaisseur des alentours du bâtiment y compris toutes sujétion de mise en œuvre	m ²	56,10		-
Sous-total 1100					-
TOTAL GÉNÉRAL H.T.					
TVA 19,25 % du HT					
AIR (2,2%) du HT					
Montant TOTAL T.T.C.					
Net à Mandater					
Arreté le présent devis à la somme TTC de : FRANCS CFA					

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX

Modèle de sous-détail des prix

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		<i>Remblai des fouilles</i>		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
				TOTAL A
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGIN				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

PIECE N°9 : MODÈLE DE LETTRE COMMANDE

Paix-Travail-Patrie

Peace - Work – Fatherland

REGION DU SUD

SOUTH REGION

DEPARTEMENT DE L'OCEAN

OCEAN DIVISION

PREFECTURE DE KRIBI

S.D.O's OFFICE KRIBI

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

GENERAL AFFAIRS SERVICE



LETTRE COMMANDE N°...../LC/L11/CDPM/2026 DU 2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRE N°004/AONO/L11/CDPM/2026 DU 27 MARS 2026

Maître d'Ouvrage Délégué : *préfet de l'Océan*

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N° R.C: _____ N° Contribuable: _____ RIB : _____

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DU TYPE R+1 (LOGEMENT ASTREINTE & BUREAUX) DANS LE CADRE DE L'EXTENTION DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MINEPAT DE L'OCEAN (PHASE 1), REGION DU SUD

LIEU : REGION DU SUD , DEPARTEMENT DE L'OCEAN

DELAID'EXECUTION : .CINQ (5) mois

MONTANT ENFCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP MINEPAT 2026

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage délégué »

D'une part,

Et

La société.....

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,

Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
- Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page..... et Dernière de la Lettre commande LETTRE COMMANDE
 N°...../LC/L11/CDPM/2026 DU 2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRE
 N°004/AONO/L11/CDPM/2026 DU 27 MARS 2026 Pour l'exécution des travaux DE CONSTRUCTION D'UN
 BATIMENT DU TYPE R+1 (LOGEMENT ASTREINTE & BUREAUX) DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE
 LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MINEPAT DE L'OCEAN (PHASE 1), REGION DU SUD

DELAID'EXECUTION : cinq (05) mois

Montant du marché ou Lettre commande **en FCFA** :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par _____ **[Maître d'Ouvrage Délégué]**_____

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....

**PIECE N°10 : MODÈLES OU FORMULAIRES TYPES À
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission	142
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	144
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	148
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	150
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	150
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	152
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	144
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	144
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	144
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	144
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	144

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DE SOUMISSIONNER

DECLARATION D'INTENTION

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N°004/AONO/L11/CDPM/2026 DU 05 MARS 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DU TYPE R+1 (LOGEMENT ASTREINTE & BUREAUX) DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MINEPAT DE L'OCEAN (PHASE 1), REGION DU SUD, EN PROCEDURE D'URGENCE.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de
au nom de (9)

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement de soumission

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [*le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse*] *Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en

date du Pour [*rappeler l'objet de l'appel d'offres*], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [*indiquer le montant*]

Francs CFA,

Nous [*Nom et adresse de l'organisme financier*], représentée par

..... [*Noms des signataires*], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons

garantir le paiement au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué* de la somme maximale de [*indiquer le montant*]

Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux

du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

À, le

[Signature de l'organisme financier]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] *Cameroon*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures. Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la

période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage

Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

Annexe n° 8 : MODELE DE Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les etmontants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²													Total personnel/mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
													Total partiel						
													Total						

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation,

ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

Nom du représentant habilité :

.....

ANNEXEN°12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :	
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

- d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

charte d'intégrité

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature,

pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
 - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
 7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom ____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du ____

**PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT
AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**

Déclaration d'engagement environnemental et social

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

**PIECE N°13 : VISA DE MATURITE OU
JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**

PIECE N°13 : Visa de maturité ou Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

**PIECE N°14 : LISTE DES ORGANISMES
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

[NB : insérer la liste en vigueur au moment du lancement de la procédure.]

I- BANQUES

1. Access Bank Cameroon, BP : 6 000 Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB), BP : 11 834 Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 12 962 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
8. CITI Bank, BP : 4 571 Douala ;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP : 4 004 Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 30 388 Yaoundé ;
11. ECOBANK Cameroon (ECOBANK), BP : 582 Douala ;
12. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit Bank (NFC -Bank), BP : 6 578 Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP : 1 784 Douala ;
17. Union Bank of Cameroon, (UBC), BP : 15 569 Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), BP : 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. AREA Assurances S.A, BP : 15 584 Douala ;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP : 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances S.A, BP : 109 Douala ;
5. CPA S.A., BP: 54 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., BP: 2 759 Douala ;
7. PRO ASSUR S.A, BP : 5 963 Douala ;
8. Prudential Bénéficial General Insurance S.A, BP: 2 328 Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP : 12 230 Douala ;
19. SAAR S.A, B.P. 1011 Douala ;
20. SANLAM Assurances Cameroun, BP: 12 125 Douala ;
21. ZENITHE Insurance, BP : 1 540 Douala.

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des Finances.

*PIECE N°15 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN
LIGNE*



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou

<https://www.publicscontratcs.cm> ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

DELEGATION REGIONALE DU SUD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'OCEAN



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

SOUTH REGIONAL DELEGATION

OCEAN DIVISIONAL DELEGATION

DOSSIER TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
BATIMENT DU TYPE R+1 (LOGEMENTS ASTREINTS & BUREAUX,
DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA DELEGATION
DEPARTEMENTAL DU MINEPAT DE L'OCEAN PREMIER PHASE),
REGION DU SUD.

Le Délégué Départemental
des Travaux Publics de l'Océan



Jean-Jacques
Ingénieur
CINIGC / NOCE 16-1839

Par la Délégation Départementale des Travaux Publics de l'Océan MARS 2026

DEVIS DESCRIPTIF DU PROJET

q-

I. INTRODUCTION

Le présent projet a pour principal objectif l'amélioration des conditions de vie du personnel de la Délégation Départementale des Travaux publics de l'Océan.

Il concerne l'exécution des travaux de construction d'un Bâtiment du Type R+I (Logements Astreints & Bureaux Dans le Cadre l'Extension de la Délégation Départementale du MINEPAT de l'Océan Premier Phase).

Pour le réaliser, le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire a mis à la disposition une enveloppe d'un montant TTC de : **Quarante - Cinq Millions (45 000 000) Francs CFA.**

Le présent dossier d'études définit, suivant les Plans Types ainsi que, les différentes tâches à exécuter, leurs consistances et le mode opératoire.

II. PRESENTATION DU PROJET

1. Lieu et situation

Le projet va s'exécuter dans l'enceinte de la Délégation Départementale du MINEPAT de l'Océan, sis au Quartier Administratif.

Consistance des travaux

Après la visite du site, l'équipe de projet a convenu et a arrêté, en fonction de l'enveloppe allouée au projet et des plans adoptés à cet effet, les opérations suivantes :

- TRAVAUX PRÉPARATOIRES - ETUDES ;
- TERRASSEMENTS ;
- FONDATIONS ;
- ELEVATION ET MACONNERIE RDC + PLANCHER ;
- ELEVATION ET MACONNERIE ETAGE ;
- CHARPENTE COUVERTURE ;
- MENUISERIE METALLIQUE, BOIS - ALU ET VITRERIE ;
- ÉLECTRICITÉ ;
- PLOMBERIE SANITAIRE ;
- REVETEMENTS ET PEINTURE ;
- VRD.

2. Financement

Les travaux objet de ce dossier technique sont financés par le B.I.P MINEPAT de l'exercice 2026.

3. Objectifs à atteindre

L'objectif global du présent projet est l'améliorer des conditions de vie des Travailleurs dans les Services du MINEPAT Océan.

III. METHODOLOGIE DE L'EXECUTION DES TACHES

1.1. Installation du chantier.

Nous entendons installer le chantier au lendemain de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Cette installation se fera dans les délais assez courts. Ensuite, nous prendrons attache avec la direction du Projet et le maître d'œuvre.

Les travaux d'installation du chantier comprendront :

- L'aménage et le repliement de tout le matériel nécessaire au chantier ;
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disposés en permanence ;
- L'aménagement des ateliers de façonnage ;
- L'aménagement des aires de stockages ;
- Le gardiennage du chantier ;
- Les sujétions liées aux exigences de sécurité ;
- La confection d'un panneau d'indication et d'un panneau d'annonce de chantier ;
- La boîte à pharmacie pour les premiers soins ;
- Le nettoyage général du site ;
- La remise en état des lieux occupés après exécution des travaux.

1.2. Travaux préparatoires - Terrassement.

Études.

Elle consistera :

- À la réalisation des levées topographiques et les plans de masse ;
- À l'établissement du projet d'exécution, des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ;
- À l'établissement du planning des travaux ;

Ces documents seront remis avant le début effectif des travaux au Maître d'œuvre.

Nettoyage du site.

L'emprise du bâtiment sera choisie dans les zones prescrites par le Maître d'ouvrage après accord de l'ingénieur du marché ou du Maître d'œuvre. Afin d'éliminer toute végétation, nous décaperons la terre végétale sur une épaisseur moyenne de 15 cm sur l'emprise de l'assiette des terrassements et dans les zones prescrites par les services techniques de contrôle.

Débroussaillage, abattage et dessouchage.

Nous allons débroussailler, abattre et dessouché les arbres qui se trouveront sur les emprises du chantier le cas échéant. Cette emprise sera marquée par les débordements de 10m sur chaque côté de l'ouvrage à construire.

Remblais.

Les terres provenant des fouilles et du terrassement sous réserve de leur bonne qualité seront utilisées pour les remblais ; celles-ci seront exécutées par couches successives de 20 cm arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou aux lieux agréés par le Maître d'œuvre. Ces remblais seront purgés de tous détritux, racines, matières végétales et gravats. Le sol sera parfaitement dressé avant la mise en place du dallage.

Nettoyage des abords.

Toutes les terres en provenance des fouilles et des terrassements prévus au paragraphe précédemment décrit seront disposées sur le terrain à un endroit à définir en accord avec l'ingénieur de suivi.

Dallage du sol.

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera découpé en surfaces de 16m² maximum avec des joints combinés. Les finitions seront talochées. Le béton sera dosé à 350 Kg/m³. Les aciers seront en treillis Ø6 et disposés en mailles de 150x150.

1.3. Maçonnerie en élévation.

Du fil à plomb, les équerres à grand bras et les fils nylon seront utilisés pour le montage des agglos de 15x20x40. Le mortier utilisé pour l'élévation de ces agglos est du type III. Le montage des agglos respectera les normes techniques. Des dispositions seront prises pour qu'à la fin de l'élévation des agglos de 15x20x40 qu'on obtienne des murs strictement verticaux et parfaitement horizontaux. Au niveau des poteaux, linteaux et chaînage, nous allons réaliser des coffrages



simples et robustes qui doivent supporter les poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre sans déformation appréciable

Enduit.

Nous allons rendre la surface du support propre en la libérant des traces de poussière ou des produits de décoffrage. Dans le cas contraire, nous allons procéder au broissage, au piquetage ou au bouchage des surfaces à crépir

Première couche.

C'est la couche d'accrochage. Le dosage du gâbetis doit être dosé à 500kg/m³. le mortier doit être composé de manière à obtenir une bonne maniabilité. Le gâbetis doit être réalisé sur une épaisseur de 1,5 cm maximum et doit couvrir sans surcharge les surfaces que nous devons enduire. Pendant cette étape le mortier sera violemment projeté au mur.

Deuxième couche.

C'est la deuxième couche d'accrochage appelé corps de l'enduit. Le dosage du corps de l'enduit doit être de 400kg/m³. le mortier doit être composé de manière à obtenir une bonne maniabilité. Le corps de l'enduit doit être réalisé sur une épaisseur de 1cm maximum et doit couvrir sans surcharge les surfaces que nous devons enduire. Pendant cette étape le mortier sera violemment projeté au mur.

Troisième couche.

C'est la couche de finition. Nous allons réaliser la couche de finition sur le corps de l'enduit en nous rassurant qu'il y a un écart d'au moins trois jours entre les deux couches. Nous allons obtenir une couche de capacité que nous obtiendrons par serrage très énergique et uniforme du mortier et nous allons assurer le talochage du mortier projeté sur la couche d'accrochage. Nous allons utiliser toute technique possible pour faire passer la règle et obtenir une surface rugueuse pour faciliter l'accrochage de la peinture. L'épaisseur de la couche de finition sera de 0,5cm maximum.

Murs en élévation.

Les murs seront montés en agglomérés de ciment creux 15x20x40. Ces agglomérés offriront une résistance à l'écrasement non négligeable.

Essais de résistance

Les essais pour les parpaings creux et les bétons doivent être réalisés par un laboratoire géotechnique agréé. Toute fois l'entreprise est tenu à faire d'autres essais jugés utile par le maitre d'œuvre.

La fréquence de ces essais sera un essai de convenance en début de chantier et un essai par mois encours de chantier mettant en œuvre ces matériaux.

Poteaux en élévation.

Ils seront en béton armé de section 15x15 dans les murs et 15x30 sur véranda. Le béton armé à mettre en place sera dosé à 350kg/m³. Les aciers ont utilisé seront des cadres Ø6 tous les 15cm + 4 filants HAB pour poteaux de section 15x15 et en cadres+ épingles Ø6 tous les 20cm + 6 filants HAB pour les poteaux de section 15x30.

Linteaux.

Ils seront en béton armé de section 15x20.

Béton armé : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : cadres Ø6 tous les 15 cm + 2 filants HAB et 2 filants HA10.

Châinages hauts.

Ils seront en béton armé de section 15x20.

Béton armé : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : Épingles Ø6 tous les 20 cm + 4 filants HAB aux angles + 2 équerres HAB.

Poutre de véranda.

Elles seront en béton armé de section 15x20.

Béton armé : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : cadre Ø6 tous les 20 cm + 2 filants HAB + 2 équerres HA10.

Carrelage :

Les carreaux des différentes dimensions prévues dans le devis seront posés conformément au respect de la règle de l'art et dans les différentes pièces selon la dénomination respective dans le bâtiment comme suit : Fourniture et pose des carreaux grès cérame lre choix de 60 x 60 pour sols y compris plinthes et escalier d'accès et toutes sujétions. Fourniture et pose des carreaux grès cérame antidérapants lre choix de 30 x 30 pour sols pièces humides y compris toutes sujétions. Fourniture et pose revêtement mural en faïences de 20 x 30 blanc sur 1,80m de hauteur dans salle humides.

Dosage des différents bétons et mortiers.

- Béton armé dosé à 150 kg/m³
 - Trois brouettes et demie de sable gros grains de bonne qualité ;
 - Une brouette de gravier 5/15 de bonne qualité ;
 - Demi-brouette de gravier 15/25 de bonne qualité ;
 - Un sac de ciment CPA 35 de bonne qualité ;
 - De l'eau en quantité suffisante.
- Béton armé dosé à 250 kg/m³
 - Deux brouettes et demie de sable gros grains de bonne qualité ;
 - Une brouette de gravier 5/15 de bonne qualité ;
 - Demi-brouette de gravier 15/25 de bonne qualité ;
 - Un sac de ciment CPA 35 de bonne qualité ;
 - De l'eau en quantité suffisante.
- Béton armé dosé à 350 kg/m³
 - Une brouette et demie de sable gros grains de bonne qualité ;
 - Une brouette de gravier 5/15 de bonne qualité ;
 - Demi-brouette de gravier 15/25 de bonne qualité ;
 - Un sac de ciment CPA 35 de bonne qualité ;
 - De l'eau en quantité suffisante.
- Béton armé dosé à 400 kg/m³
 - Une brouette et demie de sable gros grains de bonne qualité ;
 - Demi-brouette de gravier 5/15 de bonne qualité ;
 - Demi-brouette de gravier 15/25 de bonne qualité ;
 - Un sac de ciment CPA 35 de bonne qualité ;
 - De l'eau en quantité suffisante.
- Béton armé dosé à 300 kg/m³
 - Deux brouettes de sable gros grains de bonne qualité ;
 - Une brouette de gravier 5/15 de bonne qualité ;
 - Demi-brouette de gravier 15/25 de bonne qualité ;
 - Un sac de ciment CPA 35 de bonne qualité ;
 - De l'eau en quantité suffisante.
- Mortier dosé à 350 kg /m³
 - Trois brouettes de sables gros grain ou fin de bonne qualité ;
 - Un sac de ciment CPA 35 de bonne qualité ;
 - De l'eau en quantité suffisante :
- Mortier dosé à 400 kg /m³
 - Deux brouettes et demi de sables gros grain ou fin de bonne qualité ;
 - Un sac de ciment CPA 35 de bonne qualité ;
 - De l'eau en quantité suffisante.

1.4. COUVERTURE - ETANCHEITE - PLAFOND.

Charpente bois.

Les Essences retenues seront de préférence FRAKE, L'OKOUME ou le MOVONGA. Il conviendra de soumettre le choix de l'essence retenue à l'agrément du Maître d'œuvre. Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon ou au xylomax de 3x12 ou 3x15 suivant les indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Ces fermes seront ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente doux placés aux emplacements lors du chaînage haut ou au fer plat.

Les pannes seront en bois dur traité au xylamon, de section 5x8 ou 5x15 suivant les indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 30.

Humidité.

Le bois sera sec de manière à limiter les déformations ultérieures. L'humidité de bois devra être ramenée à 17% plus ou moins 3%. L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les fortes variations de l'hydrométrie dans certaines régions du Cameroun où il conviendra d'utiliser du FRAKE (peu déformable) ou à défaut de prévoir des dispositifs limitant les déformations.

Protection vis-à-vis des intempéries.

On veillera à ce que les bois utilisés en charpente ne soient pas exposés aux intempéries. La seule exception étant pour les planches de rives dont la fixation permettra un remplacement aisé.

Contreplaqué.

Traitement.

Les contres plaqués seront traités contre les insectes et les champignons avec le XYLAMON ou tout autre produit de traitement du bois.

Organes d'assemblages - Clous.

Les clous utilisés seront soit des pointes « ordinaires », soit des pointes torsadées créant un fendage moindre. Les clous seront dépourvus de protection afin qu'une fois dans le bois leur oxydation crée une bonne adhérence. On veillera à respecter les conditions de diamètre et d'espacement des clous en fonction des bois assemblés. Il conviendra de ne jamais faire travailler les clous à l'arrachement.

Couverture.

La couverture se fera en tôles bacs Alu qui auront une épaisseur nominale de 6/10e. Les tôles bacs Alu seront importées compte tenu de la zone. Dans le cas contraire on utilisera les tôles bacs aluminium de type NERVURAL produit par ALUCAM et faisant l'objet de l'avis technique N°7/73-40 du CSTB auquel il convient de se référer.

Pose.

L'espacement des pannes sera calculé en fonction des charges supportées notamment du règlement neige et vent. Les tôles bacs supportent mal les charges ponctuelles. Il conviendra de prendre toutes les précautions au moment de la pose pour éviter que l'on prenne appui d'ailleurs que sur les supports des tôles bacs (pannes). La pose des tôles bacs respectera le plan de toiture, les normes techniques et les règles de l'art. L'étanchéité sera de rigueur.

Pente et recouvrement.

La pente des toitures est au minimum de 16%. Elle ne pourra être ramenée à 10% que dans le cas où il n'y aurait aucun recouvrement sur le versant considéré.

Le recouvrement minimal entre tôles bacs est de 15 cm et devra se faire sur appui. Les fixations des tôles bacs se feront sur chaque nervure et à chaque appui.

Nature du rapport.

Il conviendra d'éviter le contact des tôles bacs avec le cuivre, l'étain et le plomb.

Accessoires de pose.

• Tire fond de fixation.

Les tirefonds servant à fixer les tôles bacs comporteront une rondelle aluminium nervinox et une rondelle d'étanchéité 20*8. Les tirefonds seront en acier galvanisé ou en aluminium de 8*100 pour fixation sur charpente en bois. Les tire-fond seront constitués par une tige aluminium fileté 8*250 pour fixation sur charpente en fer.

À la fin des travaux, la toiture doit être parfaitement étanche. Une technique bien appropriée et conforme à la réglementation en vigueur dans le pays sera utilisée lors de la réalisation de la toiture. Les travaux de la toiture respecteront les normes techniques et les règles de l'art.

- **Planche de rive.**

En façade avant et arrière : les rives seront en planches de 40 cm de large et de 3 cm d'épaisseur. Elles seront en bois dur, rabotées sur une face et traitées au xylamon. Les pignons auront les mêmes planches qui relieront les pannes et seront recouvertes de tôles planes.

Plafond.

Solivage.

Le solivage sera en bois dur traité au xylamon de section 4 x 8 avec des champs rabotés.

Habillage.

L'habillage se fera en contre plaqués de 4 mm AYOUS (SF10) en plaques de 60 x 120. Les couvre-joints périphériques seront posés aussi bien qu'à l'intérieur, qu'à l'extérieur. La trappe de visite sera faite dans chaque pièce. Les trous de ventilation seront perforés sur les plaques extérieures au droit de chaque pièce.

Menuiserie Métallique.

Cadres : cadre de fixation en bois dur du pays ;

▪ Battant : tube carré de 30 + tôle lisse de 10/10e doublée + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon De caractéristiques précisées par l'Ingénieur du marché + 2 targettes+ support Cardenas à l'extérieur.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

Portes

Nous allons confectionnés les portes métalliques de dimensions différentes. Elles seront réalisées en tôles de 15/10e. Les cadres du battant seront réalisés en cornières de 40x40. Chaque battant sera pourvu des pommelées de 120 de très bonne qualité résistante et soigneusement soudés. Nous placerons des serrures à canon de type approprié.

Grilles antivols en tube métallique.

Nous allons confectionnés les portes et fenêtres métalliques en Grille antivol en fer forgé de 12mm pour CN de dimensions conforme au plan du bâtiment. Elles seront réalisées en tôles de 15/10e. Les cadres du battant seront réalisés en cornières de 40x40 ainsi que les Garde-corps et grille métalliques pour balcons.

Seuils.

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade des portes et de la véranda, nous utiliserons des cornières de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

Voiries et réseau divers.

Caniveaux.

Nous construirons des caniveaux orientés vers exutoire de 50*50*50 cm (ou pierres locales) parallèle aux talus de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulissant à l'aide d'un mortier de ciment dosé à 400kg/m³ autour des bâtiments. Toutes les dispositions techniques seront prises pour effectuer un travail de qualité de manière à obtenir les caniveaux qui respectent les dimensions du CCTP.

Dallage et rampe d'accès.

Un dallage de 80 cm de largeur sur 8cm d'épaisseur, tout autour du bâtiment dosé à 300Kg/m³, puis deux rampes d'accès en béton dosé à 300Kg/m³ coulé sur un remblai en graves latéritiques compactés d'environ 10 cm limité par des murs en agglos de 20x20x40 bourrés.

Divers.

Il sera confectionné une plaque d'indication sur laquelle seront portées toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet en cours d'exécution.

Électricité.

Les travaux d'électricité comprendront :

- La tuyauterie ;
- Le câblage ;
- L'appareillage ;
- La protection.

La tuyauterie se fera avec les tubes flexibles orange de différents diamètres. Ces tubes flexibles seront encastrés dans les murs, ou dans le sol. Des dispositions techniques seront prises pour éviter des nœuds sur les tuyaux lors de l'encastrement. Le traçage pour l'encastrement des tuyaux respectera le plan d'électricité et se fera avec beaucoup de soins.

Les câbles seront des câbles résistants de très bonne fabrication. Ces câbles passeront dans les tubes flexibles orange scellés au mur. Nous ferons un effort pour passer les câbles dans les tuyaux avant de les encastrer. Les mesures de sécurité seront prises lors de l'exécution des travaux. On évitera de blesser les câbles lors de leur mise en œuvre.

Les appareils électriques utilisés seront des appareils de très bonne qualité. La position des appareils respectera le plan d'électricité que l'entreprise présentera au Maître d'œuvre pour approbation. Les travaux se feront avec beaucoup de précaution pour empêcher des éventuels dysfonctionnements.

- Peinture.
- Peinture glycérophtalique.
- Couche d'impression.

La première couche ou couche d'impression sera réalisée avec de la chaux vive sur les maçonneries.

- Les couches d'impression sur bois seront grattées et retouchées ;
- Les couches de peinture anti-rouille sur fer seront retouchées

Couche intermédiaire.

La deuxième couche ou couche intermédiaire sera appliquée deux jours au plus tôt après la couche d'impression.

La couche intermédiaire est appliquée au rouleau et les finitions sont faites au pinceau.

Finition

Murs et plafonds :

- Plafonds : peinture pantex 800 en 02 couches ;
- Murs extérieurs : peinture pantex 1300 en 02 couches ;
- Murs intérieurs : peinture pantex 800 en 02 couches ;
- Soubassement : en peinture glycérophtalique en 02 couches ;
- Menuiserie bois et métallique : peinture pantex 800 à huile en 2 couches.

L'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération d'une couche de peinture avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur. NB. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par l'ingénieur.

Couche de finition.

La troisième couche ou couche de finition est appliquée au plus tôt deux jours après la couche intermédiaire. Elle est appliquée au rouleau et les finitions sont faites au pinceau.

Peinture vinylique.

Couche d'impression

La première couche ou couche d'impression devra être réalisée en badigeonnant les parties maçonnées avec de la chaux vive.

Couche intermédiaire

La deuxième couche ou couche sera appliquée au rouleau deux jours plus tôt après la couche d'impression. Elle est appliquée au rouleau et les finitions sont faites au pinceau.



Couche de finition

La deuxième couche ou couche de finition est appliquée au plus tôt deux jours après la couche intermédiaire. Elle est appliquée au rouleau et les finitions sont faites au pinceau.

Dans tous les cas la préparation des peintures des différentes couches sera très contrôlée. Leur dissolution respectera le pourcentage exigé par le concepteur. Le dosage atteindra le quota normal. L'application de la peinture et du vernis se fera avec beaucoup de soins et respectera les normes techniques et les règles de l'art. Toute peinture mal diluée est purement et simplement rejetée. À la fin des travaux les différentes peintures appliquées sur le bâtiment doivent donner un très bel usage à l'ensemble des structures. Les surfaces peintes doivent se lire à l'œil nu.

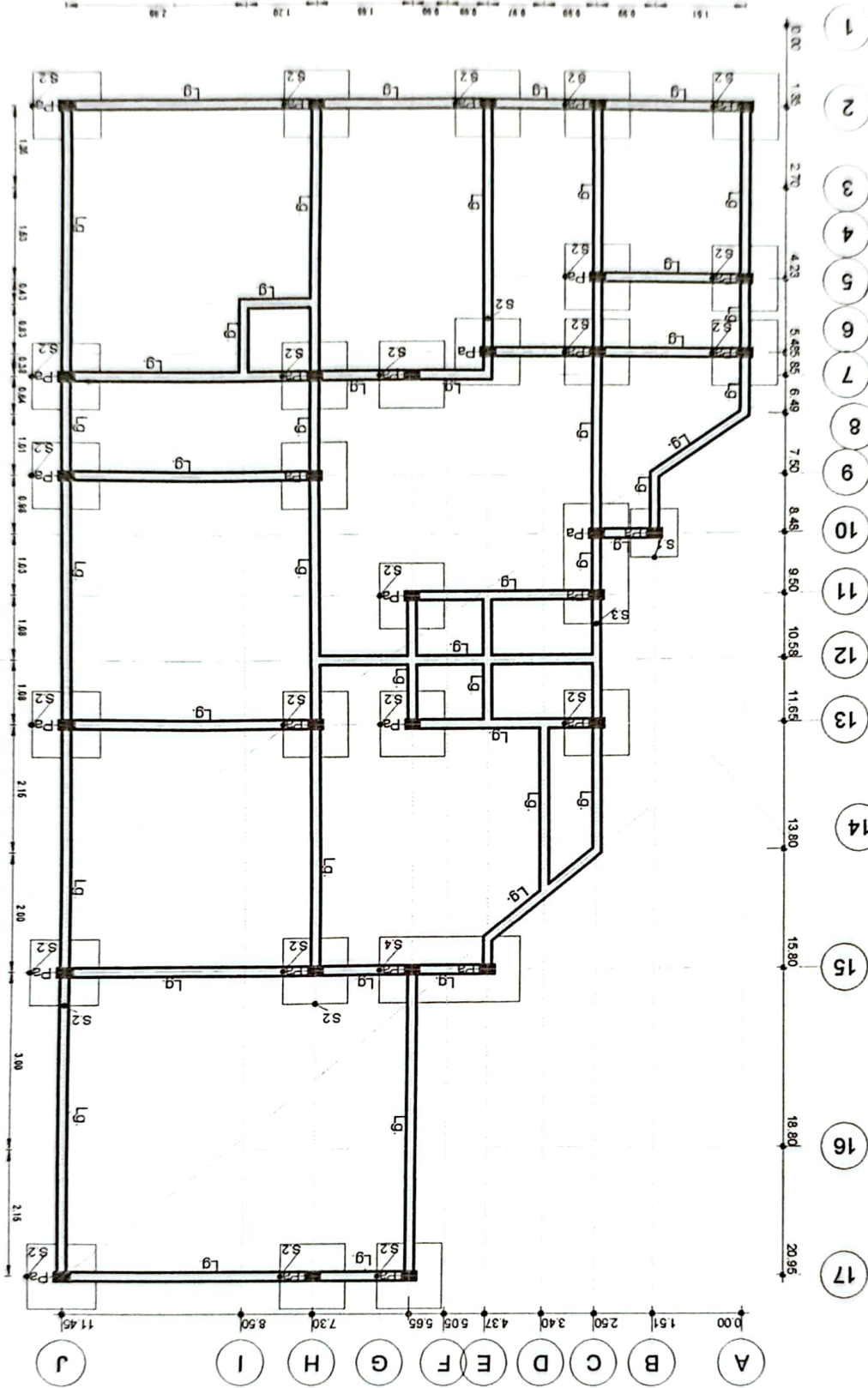
NB : Tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier obéiront aux caractéristiques techniques suivantes et aux normes D.T.U.:

- Sable : propre, exemple d'oxyde des matières organiques d'origine animales ou végétale.
- Gravillons : Les gravillons destinés à la confection du béton seront des matériaux homogènes, naturels ou concassés. Les graviers seront débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.
- Eau de gâchage : L'eau utilisée dans la confection des mortiers, béton et au lavage des agrégats sera dépourvue d'impuretés et de sels.
- Liants hydrauliques : Le ciment utilisé pour les mortiers et bétons satisfera aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Il sera de type : CPJ 32.5 (CIMENCAM ou autres origines). Le stockage sur ce chantier sera réalisé sur un plancher sec et ventilé. Ce stock présentera un aspect de pulvérulence.
- Armatures : Les armatures pour béton armé seront des aciers de Haute Adhérence, conformément aux normes BA 91 modifié 99. Elles seront parfaitement propres sans aucune trace de rouille, de peinture ou de graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage.
- Coffrages : Les coffrages sont simples et robustes. Ils supporteront sans déformation appréciable la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des ouvriers employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le liant ou pour qu'il n'y ait pas perte de laitance.

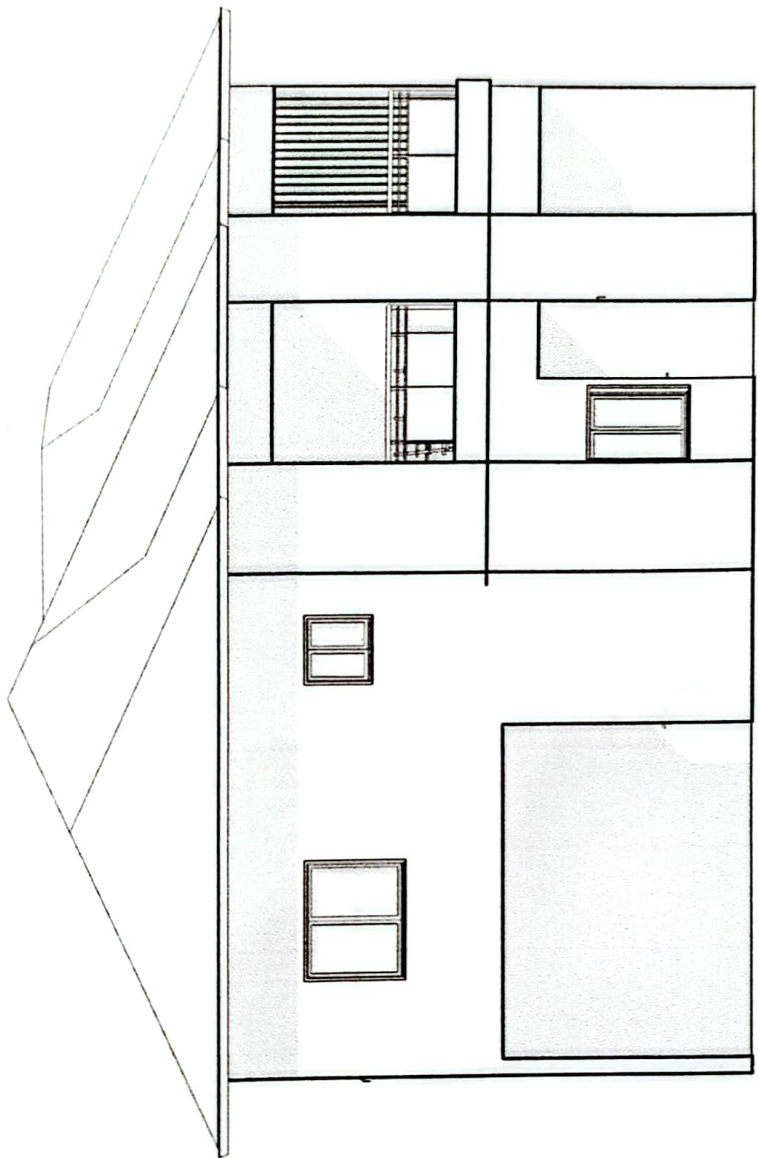


PLAN TYPE R+1

f-

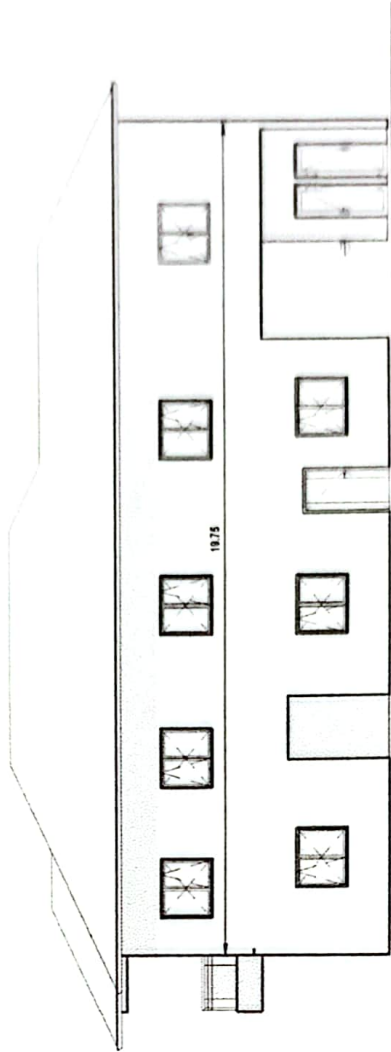
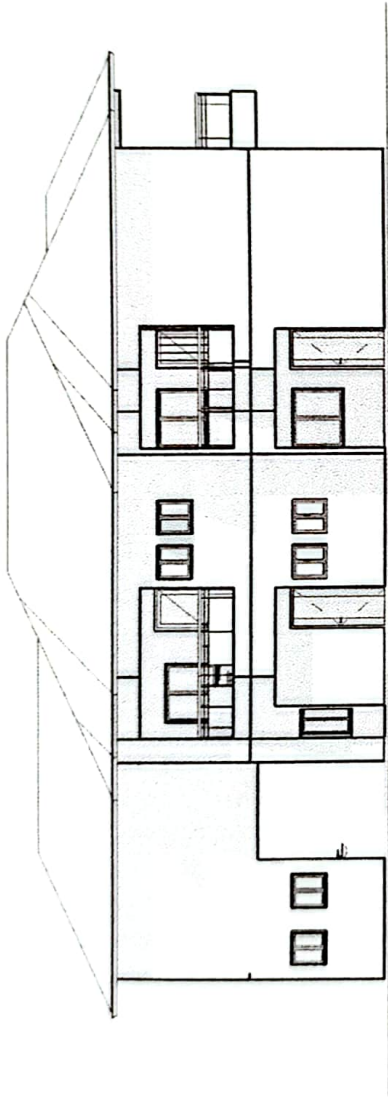


Plan de fondation		Echelle: 1/50
N° PROJET: APS 01	N° PLAN: 00	Date: 11/05/10
DDMINEPAT/OCEAN		
Date	Description	N°
Projet de construction d'un bâtiment de type R+1 (logements astreints et bureaux) dans le cadre de l'extension de la DDMINEPAT/OCEAN		



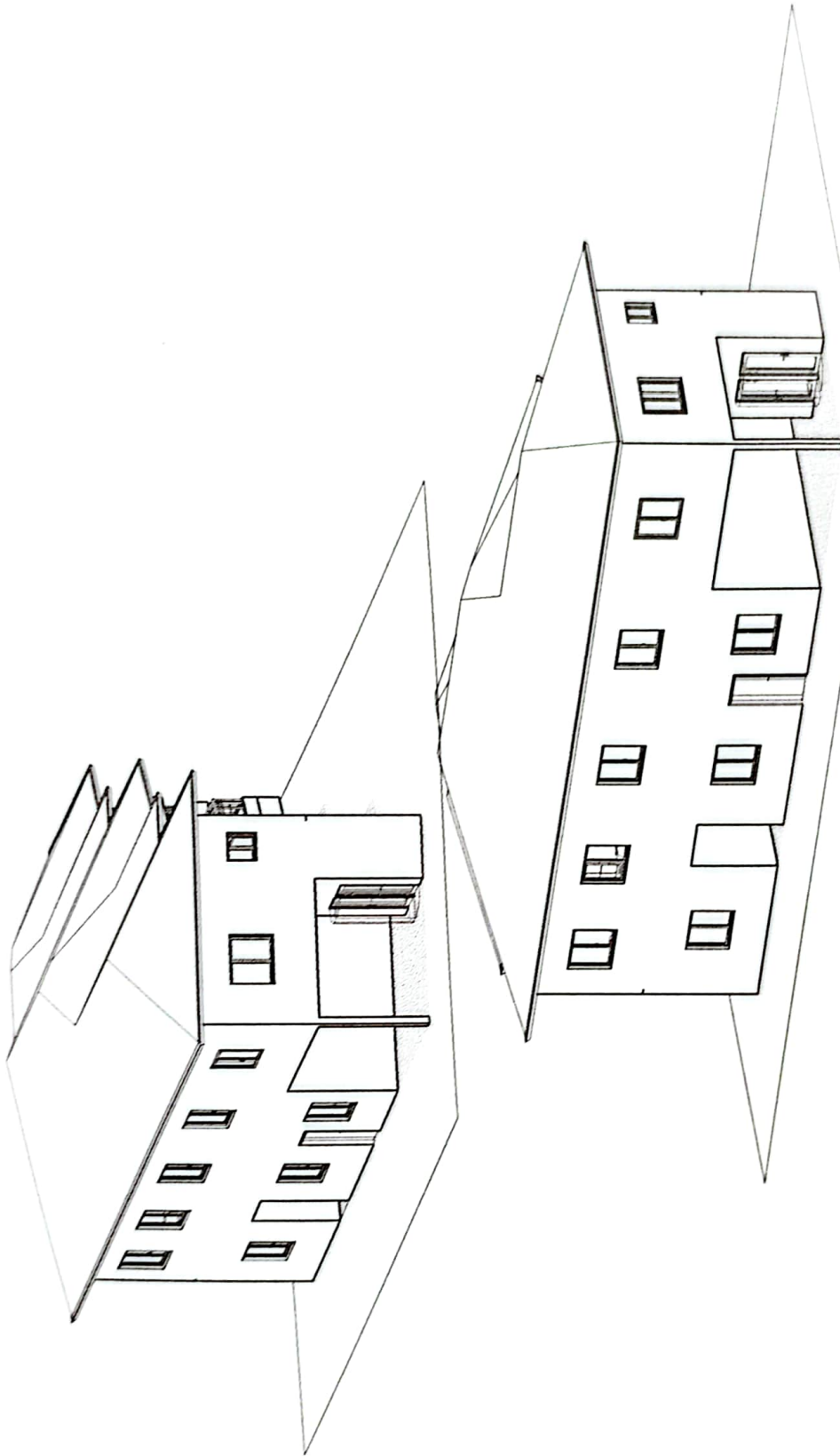
Projet de construction d'un bâtiment de type R+1 (logements astreints et bureaux) dans le cadre de l'extension de la DDMINEPAT/OCEAN		DDMINEPAT/OCEAN		Façade NORD	
				Numéro du projet Date Dessiné par Vérifié par	Project Number Issue Date HOUU DDTP/OCEAN
N°	Description	Date			

[Handwritten signature]



PL 0271 R0279911

Projet de construction d'un bâtiment de type R+1 (logements astreints et bureaux) dans le cadre de l'extension de la DDMINEPAT/OCEAN		DDMINEPAT/OCEAN		Façade OUEST & façade EST	
		N° Description Date		Numéro du projet Date Dessiné par Vérifié par	
				APS 07	
				HOUJI DD THOUCAN	
				Escalier 1 / 00	



Projet de construction d'un bâtiment de type R+1 (logements astreints et bureaux) dans le cadre de l'extension de la DDMINEPAT/OCEAN		Vues 3D	
		Numéro du projet : DDMINEPAT/OCEAN	Project Number : APS 10
Date :		Issue Date :	
Dessiné par :		Drawn by :	
Vérifié par :		Checked by :	
Date :		Date :	
Description :		Description :	
N° :		N° :	

2.